

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2019

<p>Nombre de Conseillers :  en exercice..... 61</p>	<p><b>L'an deux mille dix-neuf, le NEUF OCTOBRE, à vingt et une heures,</b></p> <p>Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE, légalement convoqué par courrier du 3 octobre 2019 et par affichage du 3 octobre 2019, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b>, Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.</p>
---	---

**Etaient présents :**

<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Andilly :</b></li> <li>• <b>Attainville :</b></li> <li>• <b>Bouffémont :</b></li> <li>• <b>Deuil-la Barre :</b></li>   <li>• <b>Domont :</b></li> <li>• <b>Enghien-Les-Bains :</b></li> <li>• <b>Ezanville :</b></li> <li>• <b>Groslay :</b></li> <li>• <b>Margency :</b></li> <li>• <b>Moisselles :</b></li> <li>• <b>Montlignon :</b></li> <li>• <b>Montmagny :</b></li> <li>• <b>Montmorency :</b></li> <li>• <b>Piscop :</b></li> <li>• <b>Saint-Brice-sous-Forêt :</b></li> <li>• <b>Saint-Gratien :</b></li> <li>• <b>Saint-Prix :</b></li> <li>• <b>Soisy-sous-Montmorency :</b></li> </ul>	<p>Daniel FARGEOT, Odette LOZAÏC, Claude ROBERT, Michel LACOUX, Muriel SCOLAN, Michel BAUX, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Bertrand DUFOYER, Fabrice RIZZOLI, Frédéric BOURDIN, Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Paul-Edouard BOUQUIN, Fabrice FLEURAT, Philippe SUEUR, François HANET, Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET, Xavier CARON, Alain BOURGEOIS, Agnès RAFAITIN-MARIN, Pierre GREGOIRE, Joël BOUTIER, Christine MORISSON, Christian RENAULT, Véronique RIBOUT, / Patrick FLOQUET, François ROSE, Michèle BERTHY (aux rapports n° 6 à 33), Christian ISARD, Marie MOREELS, Christian LAGIER, William DEGRYSE, Julien BACHARD, Karine BERTHIER, Natacha VIVIEN, Jean-Pierre ENJALBERT, Gérard BOURSE, Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Bania KRAWAZYK,</p>
--	---

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés ayant donné Procuration :**

Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN ; Alain GOUJON à Luc STREHAIANO ; Muriel HOYAUX à Marie MOREELS ; Jean-Pierre DAUX à Christian ISARD ; Alain LORAND à William DEGRYSE ; Virginie HENNEUSE à Véronique RIBOUT ; Patrick BALDASSARI à Christian LAGIER ; François ABOUT à Christiane LARDAUD ; Laura BEROT à Fabrice RIZZOLI.

**Absents :** Marc POIRAT ; Fabienne PINEL ; Luc-Eric KRIEF ; Mme BERTHY (aux rapports n° 1 à 5) ; Thierry OLIVIER ; François DETTON ; Didier ARNAL ; Jacqueline EUSTACHE-BRINIO ; Didier LOGEROT ; Jean-Claude LEVILAIN ; Anne BERNARDIN ; Claude BARNIER.

Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et après avoir constaté que le quorum est atteint, déclare la séance du conseil de communauté ouverte.

La séance est ouverte à 21 h 00.

\*\*\*\*\*

***En préambule, le Président invite les élus à observer une minute de silence afin de rendre hommage à la mémoire de Monsieur Jean-Claude NOYER, maire de Deuil-La Barre de 1997 à 2014, président fondateur de la CAVAM, décédé, cet été, des suites d'une longue maladie.***

**Le Président souhaite rappeler, à cette occasion, que Monsieur Jean-Claude NOYER fut l'un des principaux artisans de la création puis du développement de la communauté d'agglomération Plaine Vallée ainsi que de la transformation du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Enghien-les-Bains qui put ainsi acquérir, au fil des ans, une technicité reconnue.**

**Le Conseil de Communauté observe une minute de silence en hommage à la mémoire de Monsieur NOYER.**

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1 – NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Pour cette séance du 9 octobre 2019, il est proposé de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité, DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des délégués par ordre alphabétique, et pour cette séance du 9 octobre 2019, DÉSIGNE Madame Christiane LARDAUD.

### 2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 26 JUIN 2019

Le Président rappelle que l'article L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les délibérations sont inscrites par ordre de date et sont signées par tous les membres présents à la séance suivante ». La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du conseil communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil communautaire qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption en séance de conseil communautaire.

Les membres du conseil communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ sur proposition de Monsieur le Président, et à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 juin 2019.

### 3 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL

Dans le cadre des attributions exercées par délégation du conseil communautaire, le Président a été amené à prendre les vingt-deux décisions suivantes :

- **Décision\_2019-47 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « Marianne James – Tatïe Jambon »**  
 Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2019-2020 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle intitulé « Marianne James – Tatïe Jambon » a été retenu, pour une représentation le 20 décembre 2019 à 19h30.  
 Il est décidé de conclure avec l'entreprise LOS PRODUCTION (20, rue du Chasnot – 25000 Besançon) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle intitulé « Marianne James – Tatïe Jambon », pour un montant de 8 000,00 € HT.
- **Décision\_2019-48 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du Ballet National de SIBÉRIE**  
 Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2019-2020 du théâtre Silvia Monfort, une représentation du ballet national de Sibérie a été retenue, le 27 mars 2020 à 20h30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise NP SPECTACLES (14, rue du Général Leclerc – 89100 Sens) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du ballet national de Sibérie, pour un montant de 12 000,00 € HT.

- Décision\_2019-49 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « Triumph Cirque Russe sur glace »  
 Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2019-2020 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle « Triumph Cirque Russe sur glace » a été retenu, pour une représentation le 15 novembre 2019 à 20 h 30.  
 Il est décidé de conclure avec l'entreprise NP SPECTACLES (14, rue du Général Leclerc – 89100 Sens) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle « Triumph Cirque Russe sur glace », pour un montant de 12 000,00 € HT.
- Décision\_2019-50 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation de deux représentations de la pièce de théâtre « Les 12 Travaux d'Hercule. ou Presque »  
 Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2019-2020 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle « Les 12 travaux d'Hercule... Ou presque » a été retenu, pour deux représentations le 16 janvier 2020 à 9 h 30 et 14 h 30.  
 Il est décidé de conclure avec l'association THÉÂTRE MORDORE (16, rue Pestalozzi – 75005 Paris) un contrat de cession des droits d'exploitation pour deux représentations du spectacle « Les 12 travaux d'Hercule... Ou presque », pour un montant de 4 804,40 € HT.
- Décision\_2019-51 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation de deux représentations du spectacle « OUCHIGUEAS, une Légende Amérindienne »  
 Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2019-2020 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle « Ochigues, une légende amérindienne » a été retenu, pour deux représentations le 21 avril 2020 à 9 h 30 et 14 h 30.  
 Il est décidé de conclure avec l'association LES PRODUCTIONS DU CHAT QUI RÊVE (49, rue Pasteur – 92330 Sceaux) un contrat de cession des droits d'exploitation pour deux représentations du spectacle « Ochigues, une légende amérindienne », pour un montant de 3 600,00 € TTC.
- Décision\_2019-52 : Cession d'une tablette numérique en l'état  
 Madame HENNON, chargée de mission, a formulé une proposition d'acquisition pour la tablette numérique mise à sa disposition.  
 Il est décidé de céder à Madame Sylvie HENNON domiciliée à Saint-Ouen-L'Aumône (95310) le matériel suivant :

  - tablette numérique tactile avec son chargeur et son étui de protection
  - marque : Apple - IPAD AIR 2 - n° de série : DMPT23VHG5WI
  - achat UGAP en date du 03/02/2017 au prix unitaire de 463.08 €
  - Numéro d'inventaire et d'immobilisation : 2183/2017/02

Le prix de cession est fixé à CENT EUROS (100 €).
- Décision\_2019-53 : Conclusion de l'accord-cadre n° MAPA 2019-35 relatif au transport quotidien par car des élèves fréquentant la piscine Maurice GIGOI à Ezanville  
 Le précédent contrat de transport par car des élèves fréquentant la piscine Maurice Gigoï à Ezanville arrive à échéance au terme de l'année scolaire 2018-2019. Une consultation a été lancée à l'effet de renouveler cet accord-cadre et deux entreprises se sont portées candidates, en réponse à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 mai 2019 au bulletin des annonces officielles des annonces de marchés publics.  
 Au terme de l'analyse des offres, la proposition de l'entreprise PNA AERIAL a été jugée mieux-disante.  
  
 Il est décidé de confier le transport quotidien par car des élèves fréquentant la piscine Maurice Gigoï à Ezanville à l'entreprise PNA AERIAL (ZAC de la Justice – Rue de la Sucrerie – 95380 Villeron) et de conclure, à cet effet, un accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable une fois, suivant les caractéristiques financières suivantes :

Prix forfaitaire HT / jour	410 € HT
Prix forfaitaire HT / demi-journée	220 € HT
Minimum annuel global (120 jours – 30 demi-journées)	55 800 € HT
Maximum annuel global (128 jours – 32 demi-journées)	59 520 € HT

- Décision\_2019-54 : Conclusion d'une convention de nettoyage des locaux de la CAPV avec la Société VALFINANCE  
La Société Valfinance, par acte sous seing privé en date à Soisy-Sous-Montmorency 13 mars 2017, a donné à bail à la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE, différents locaux à usage de bureaux dépendant de l'immeuble sis à Soisy-Sous-Montmorency (95230), 1 rue de l'Egalité. Pour répondre au besoin d'entretien ménager des locaux loués par la CAPV, le Bailleur assure des prestations de nettoyage dans les conditions prévues par une convention pour la période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019.

Il est décidé de conclure avec la société VALFINANCE une convention de nettoyage des locaux loués par la communauté d'agglomération au coût mensuel forfaitaire de 2 580.95 € HT pour la période du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019.

- Décision\_2019-55 : Convention de partenariat pour la mise à disposition et l'exploitation de locaux et d'espaces extérieurs avec le Lycée Camille Saint-Saëns de Deuil-La-Barre  
Par délibération du conseil de communauté du 26 juin 2019, il a été décidé de l'organisation d'un stage intercommunal d'orchestre suivi d'un concert. Le lycée Camille Saint-Saëns accepte de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération durant les vacances scolaires une partie de ses locaux pour l'organisation du stage d'orchestre.

Il est décidé de signer avec le représentant du Lycée Camille Saint-Saëns une convention de mise à disposition et d'exploitation des locaux et espaces extérieurs du lycée pour la période allant du 21 octobre au 25 octobre 2019. Au titre de sa contribution aux charges de mise à disposition des locaux, la communauté d'agglomération s'acquittera auprès du lycée d'une redevance forfaitaire fixée à CENT EUROS (100 €) et indemniserà les trois agents du lycée mobilisés à titre exceptionnel au titre du gardiennage et de l'entretien des locaux pour la période du 23 octobre au vendredi 25 octobre inclus à hauteur de 300 euros chacun.

- Décision\_2019-56 : Conclusion du marché n° NEGO 2019-12 relatif à la réalisation d'un audit du système de vidéoprotection de la Communauté d'Agglomération et l'identification des évolutions techniques  
La communauté d'agglomération souhaite se faire accompagner dans sa démarche d'audit de son système de vidéoprotection dans l'objectif d'identifier les possibilités d'amélioration.  
Il est décidé de conclure le marché n° NEGO\_2019-12 avec l'entreprise ALTETIA (177, avenue Georges Clemenceau, 92024 NANTERRE Cedex) pour un montant de 17 000,00 € HT selon la proposition technique référencée 181212-3649-ALOI-PR V2.
- Décision\_2019-57 : Conclusion du marché n° MAPA 2019-38 avec la Société AMER SPORTS France pour l'équipement de matériels de remise en forme de l'espace nautique La Vague  
À la suite de la consultation lancée pour le renouvellement des équipements de cardio-training et de renforcement musculaire de l'espace nautique La Vague, l'offre présentée par la Société AMER SPORT FRANCE répond aux besoins exprimés.  
Il est décidé de conclure le marché n° MAPA\_2019-38 avec l'entreprise AMER SPORTS FRANCE (80 rue Condorcet 80612 VAULX MILIEU), pour un montant de 83 802 € HT.
- Décision\_2019-58 : Conclusion du marché n° NEGO 2019-36 relatif à la mise en œuvre d'une mission d'accompagnement à l'appropriation d'un lieu de vie par l'échange culturel et la pratique artistique  
Dans le cadre du projet d'habitat adapté, la communauté d'agglomération accompagne les familles issues de la communauté dite « des gens du voyage ».  
Suite à la proposition d'intervention de l'association départementale des Francas du Val-d'Oise, il est décidé de conclure le marché n° NEGO\_2019-36 avec l'association LES FRANCAS (logement 1902, 6 chemin des pilets, 95800 CERGY le Haut), pour un montant de 2745 € HT.
- Décision\_2019-59 : Cession à la SMACL assurances d'un véhicule communautaire Citroën C3 PURE TECH 12V Immatriculé DL-047-FF  
Le cabinet d'expertise CREATIV a rendu les conclusions relatives au véhicule accidenté de marque Citroën C3 immatriculé DL-047-FF. D'une part, ledit véhicule fait l'objet d'une interdiction de circuler en application de l'article L327-5 du code de la route et d'une opposition au transfert de propriété, et qu'il est d'autre part jugé économiquement non réparable compte tenu du montant des travaux à effectuer.

H.

Il est proposé à la Communauté d'Agglomération de délaisser le véhicule Citroën C3 immatriculé DL-047-FF au profit de la SMACL Assurances, moyennant le versement d'une indemnisation fixée à hauteur de la valeur estimée du véhicule avant sinistre.

Il est donc décidé d'accepter les conclusions d'expertise du cabinet CREATIV et notamment l'estimation de la valeur du véhicule fixée avant sinistre à 6 000 € TTC.

Il est décidé de ne pas faire procéder aux réparations et de délaisser le véhicule Citroën C3 immatriculé DL-047-FF à la SMACL Assurances, sous réserve de son indemnisation.

- Décision\_2019-60 : Conclusion de l'accord-cadre n° NEGO\_2019-29 relatif à la location d'une solution de radio fréquence et maintenance du réseau de radio communication aux normes TETRA pour la Police Intercommunale  
Pour les besoins de la police intercommunale, il est nécessaire de souscrire à un opérateur de réseau TETRA. Après étude technique, il s'avère que seul le réseau de la RATP est susceptible de répondre au besoin de la Communauté d'Agglomération, comme l'en atteste l'ARCEP selon le courrier en date du 11 mars 2015.

Il est décidé de conclure l'accord-cadre n° NEGO\_2019-29 avec la Régie Autonome des Transports Parisiens pour une durée d'un an à compter du 28 mai 2019, renouvelable une fois, pour un montant maximum annuel de 70 000 € HT.

- Décision\_2019-61 : Conclusion du marché n° NEGO\_2019-40 relatif à la réalisation d'une mission de conseil et d'accompagnement juridique opérationnel pour la réalisation du projet de réaménagement de la zone d'activités du Val d'Ezanville

La communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France a conclu, le 31 décembre 2015, une concession d'aménagement avec le groupement SOPIC PARIS/SEMAVO en vue de la réhabilitation et de l'extension de la zone commerciale du Val d'Ezanville.

Au cours de l'année 2018, plusieurs événements conjoncturels ont totalement modifié les conditions économiques du projet, lequel doit, aujourd'hui, être largement réétudié.

La communauté d'agglomération doit pouvoir appuyer les arbitrages à rendre sur une expertise juridique portant sur :

- Une analyse des conditions et des conséquences juridiques et financières de la résiliation de la concession d'aménagement par l'autorité concédante ;
- Une analyse des conditions de la délégation du droit de préemption au regard des règles applicables au territoire ;
- Une analyse des montages juridiques envisageables pour l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement.

Il est décidé de conclure l'accord-cadre n° NEGO\_2019-40 relatif à la réalisation d'une mission de conseil et d'accompagnement juridique opérationnel pour la réalisation d'un projet de réaménagement de la zone d'activités du Val d'Ezanville avec le cabinet FIDAL (Siret n°525 031 522 01109) pour un montant de 6 120,00 € HT.

- Décision\_2019-62 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° MAPA\_2019-17 portant sur la réhabilitation de la couverture et de l'étanchéité du théâtre Silvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt

La décision n° 2019-35 relative à la conclusion, avec la société ECF, du marché n° MAPA\_2019-17 porte sur la réhabilitation de la couverture et de l'étanchéité du théâtre Silvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt.

Il convient d'entériner les adaptations techniques réalisées dans le cadre du chantier de réhabilitation de la couverture et de l'étanchéité du théâtre Silvia Monfort (en lieu et place des relevés de rive avec rehausse des acrotères, initialement prévus, il est apparu suffisant de ne mettre en place qu'une bande de rive) représentant une moins-value globale de 2 665,00 € HT.

Il est décidé de conclure un avenant n° 1 au marché n° MAPA\_2019-17 portant sur la réhabilitation de la couverture et de l'étanchéité du théâtre Silvia Monfort à Saint-Brice-sous-Forêt, pour un montant, en moins-value de 2 665,00 € HT, ramenant le montant global du marché à hauteur de 18 282,24 € HT.

- Décision\_2019-63 : Conclusion du marché n° NEGO\_2019-22 relatif à l'évolution du logiciel de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance sur le territoire intercommunal

Le logiciel de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance sur le territoire intercommunal, « CORTO » a été acquis par la communauté d'agglomération le 26 janvier 2007, au terme d'une procédure de marché public.

Ce logiciel, utilisé pour les besoins de la police intercommunale, nécessite d'être mis à jour par l'apport de nouvelles fonctionnalités et l'ouverture à une exploitation plus décloisonnée, à la demande des élus communautaires et des partenaires associés.

Le marché à conclure a pour objet le développement des évolutions suivantes :

- Restructuration du logiciel CORTO (SPALLIAN SECURITY) ;
- Intégration des données propres aux communes de l'ex-CCOPF (Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt...) et des communes de Montlignon et Saint-Prix ;
- Uniformisation des données collectées : mise en place d'un référentiel par banque de données et par type de données pour l'ensemble de la communauté d'agglomération ;
- Création d'une base de données propre à l'activité du centre de surveillance urbaine.
- Création d'un observatoire des faits d'incivilité : nouvelle plateforme d'exploitation destinée aux élus et aux partenaires avec paramétrage des droits d'accès nominatifs (en consultation et géographiquement restreint).

La société SPALLIAN est seule titulaire de tous les droits de propriété sur le logiciel CORTO et est seule habilitée à assurer le développement, les mises à jour et, plus généralement, la globalité des prestations de maintenance sur ce logiciel, ce qui justifie que le marché soit passé sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article R2122-4 du code de la commande publique.

Il est décidé de conclure le marché n° NEGO\_2019-22 relatif à l'évolution du logiciel de cartographie et d'analyse statistique de la délinquance sur le territoire intercommunal avec l'entreprise SPALLIAN (Siret n° 528 688 419 00035) pour un montant de 40 800,00 € HT.

- Décision\_2019-64 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° NEGO 2018-32 relatif à la maintenance du logiciel RODRIGUE OPEN

La communauté d'agglomération, dans le cadre de la gestion du théâtre Silvia Monfort, utilise le logiciel Rodrigue Open pour le suivi de la billetterie, des abonnements et de la facturation.

Il convient de conclure un avenant portant sur l'hébergement de la base de données du théâtre Silvia Monfort sur les serveurs sécurisés du titulaire du marché.

Il est décidé de conclure avec la société RODRIGUE (2, rue des Tartres – 95110 Sannois) un avenant n° 1 au marché n° NEGO\_2018-32 portant sur la maintenance du logiciel Rodrigue Open, portant sur l'hébergement de la base de données du théâtre Silvia Monfort sur les serveurs sécurisés du titulaire du marché, pour un montant mensuel de 78 € HT.

- Décision\_2019-65 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° NEGO 2018-30 relatif à l'entretien et la vérification des portes sectionnelles et rideaux métalliques équipant les bâtiments communautaires

La pépinière d'entreprises, située à Montmagny, jusqu'alors exploitée en délégation de service public, sera reprise en régie par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, à compter du 1er janvier 2020.

La Communauté d'Agglomération assurera, à cette date, l'exploitation directe de l'équipement.

Le marché n° NEGO\_2018-30 relatif à l'entretien et vérification des portes sectionnelles et rideaux métalliques équipant les bâtiments communautaires prévoit, dans son article 2, une tranche optionnelle permettant d'ajouter la pépinière d'entreprises au périmètre du marché.

Il est donc décidé de conclure avec la société AEFI (10-16, rue des Alouettes – 95600 Eaubonne) un avenant n° 1 au marché n° NEGO\_2018-30 relatif à l'entretien et la vérification des portes sectionnelles et rideaux métalliques équipant les bâtiments communautaires, prenant effet le 1er janvier 2020, pour un montant annuel de 520,00 € HT et portant le montant total du marché à hauteur de 1 180,00 € HT.

- Décision\_2019-66 : Conclusion d'un contrat de cession des droits d'exploitation d'une représentation du spectacle « Michel Boujenah – Ma vie encore plus rêvée »

Dans le cadre de l'établissement de la programmation 2019-2020 du théâtre Silvia Monfort, le spectacle intitulé « Michel Boujenah – Ma vie encore plus rêvée » a été retenu, pour une représentation le 11 octobre 2019 à 20h30.

Il est décidé de conclure avec l'entreprise ACCES (10, rue Sénard – 76000 Rouen) un contrat de cession des droits d'exploitation pour une représentation du spectacle intitulé « Michel Boujenah – Ma vie encore plus rêvée », pour un montant de 12 660,00 € TTC.

- Décision\_2019-67 : Conclusion de l'accord-cadre n° NEGO 2019-37 relatif à l'impression des supports de communication de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée.

Quatre entreprises ont été consultées en vue de la passation d'un accord-cadre, portant sur l'impression des supports de communication de la communauté d'agglomérations, divisé en deux lots :

- Lot n° 1 : impression de la plaquette du théâtre Silvia Monfort et de ses supports de communication
- Lot n° 2 : impression des fournitures commerciales.

Parmi les deux entreprises qui se sont portées candidates à l'attribution de chacun de ces deux lots, l'offre de la société IMAGETEX s'est avérée être la mieux-disante.

Il est décidé de conclure l'accord-cadre relatif à l'impression des supports de communication de la communauté d'agglomération Plaine Vallée avec l'entreprise IMAGETEX (1, rue de la Croix Vigneron – 95160 Montmorency).

L'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an et pour les deux lots suivants :

- Lot n° 1 : impression de la plaquette du théâtre Silvia Monfort et de ses supports de communication (montant minimum : 5 000 € HT / Montant maximum : 16 000 € HT) ;
- Lot n° 2 : impression des fournitures commerciales (montant minimum : 1 000 € HT / Montant maximum : 8 000 € HT).

- Décision\_2019-68 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché n° NEGO 2018-29 relatif à l'entretien et la vérification des installations de sécurité incendie des bâtiments communautaires

La pépinière d'entreprises, située à Montmagny, jusqu'alors exploitée en délégation de service public, sera reprise en régie par la communauté d'agglomération Plaine Vallée, à compter du 1er janvier 2020.

La communauté d'agglomération assurera, à cette date, l'exploitation directe de l'équipement.

Le marché n° NEGO\_2018-29, relatif à l'entretien et la vérification des installations de sécurité incendie bâtiments communautaires, prévoit dans son article 5.2 la possibilité d'ajouter la pépinière d'entreprises au périmètre du marché.

Il est donc décidé de conclure avec la société DALCOM (20, allée des Érables – 93420 Villepinte) un avenant n° 1 au marché n° NEGO\_2018-29 relatif à l'entretien et la vérification des installations de sécurité incendie bâtiments communautaires, prenant effet le 1er janvier 2020, pour un montant annuel de 70,00 € HT.

Les montants minimum et maximum annuels de l'accord-cadre (respectivement 485,00 € HT et 7 000 € HT) ne sont pas modifiés.

*Dont acte.*

#### **4 - COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités, il est rendu compte des attributions exercées par le bureau sur délégation de l'organe délibérant.

L'assemblée est invitée à en prendre acte.

#### **➤ BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUILLET 2019**

⇒ Délibération n°BU2019-07-03\_2 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projet « aide à la création de tiers-lieux »

Depuis quelques années, notre territoire s'est enrichi de plusieurs permanences emploi de proximité répondant au besoin d'accompagnement d'une certaine typologie de public. Ces permanences emploi sont un véritable atout pour notre territoire, mais leurs configurations ne permettent pas d'accueillir des formations, des groupes de demandeurs d'emploi ou des rencontres avec des employeurs ou acteurs de l'emploi.

La recherche d'un emploi, l'émergence d'un projet professionnel ou la création d'entreprise sont des activités à temps plein qui nécessitent l'accès à un lieu dédié de type « co-working », moderne, équipé, connecté, enrichi d'un accompagnement, favorisant les échanges, les synergies et les rencontres.

Notre espace emploi-entreprendre implanté à Soisy-sous-Montmorency, s'avère être l'équipement le plus à même d'accueillir cet espace de co-working. Il permettrait à nos actions de gagner en visibilité et d'attirer plus de publics.

Des travaux de rénovation seraient néanmoins à prévoir afin de moderniser le lieu, le rendre accessible à un plus grand nombre de public et permettre l'accueil de formation en présentiel ou e-learning.

Le Conseil Régional d'Ile-de-France encourage la création de tiers lieux sur le territoire francilien en finançant à hauteur de 40% les dépenses d'investissement liées à la création de ce type d'espace.

Un appel à projet a été lancé par la Région Ile-de-France en avril 2019. Celui-ci a retenu l'attention de notre agglomération.

Les travaux de modernisation de l'espace emploi / entreprendre de Soisy-sous-Montmorency ont été estimés à 102 800 € TTC.

La région Ile-de-France dans le cadre de son appel à projet « aide à la création de tiers lieux » subventionnerait ces travaux à hauteur de 40% soit 41 120 € TTC.

Considérant que la région Île de France dans le cadre de sa stratégie # Leader fait de la densification et l'égalité d'accès des Franciliens à une offre de tiers-lieux de qualité en Île de France une priorité régionale, et vise à un objectif de 1 000 tiers lieux à l'horizon 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi en date du 3 juin 2019, Entendu l'exposé de Monsieur ROBERT rapporteur,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : A SOLLICITE le Conseil Régional Île de France pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 41 120 € TTC dans le cadre de l'appel à projet « aide à la création de tiers lieux ».

ARTICLE 2 : A AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

⇒ Délibération n°BU2019-07-03\_3 : Avis sur le projet de révision du PLU de la commune de Deuil-La-Barre

La Ville de Deuil-La-Barre a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 11 avril 2016. Le projet de PLU a été arrêté lors du Conseil Municipal du 27 mai 2019

Conformément au code de l'urbanisme, PLAINE VALLÉE est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 7 juin 2019.

Le projet de la commune réside dans les points suivants :

- mettre en conformité le PLU avec les lois et documents récents ;
- faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé et harmonieux ;
- inscrire le développement urbain dans une politique de préservation durable de l'environnement ;
- renforcer l'attractivité économique, artisanale et commerciale par l'extension des secteurs d'emploi et le développement de pôles de commerces ou d'activités de proximité ;
- maîtriser l'évolution du cadre bâti et paysager notamment en confortant l'identité de la ville par la valorisation du patrimoine, la préservation et l'organisation d'espaces d'intérêt paysager, mais aussi en recherchant une meilleure qualité architecturale des projets et une certaine diversification ;
- poursuivre les opérations de renouvellement urbain en cours ou en projet avec l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Galathée - Trois Communes, l'îlot Charcot, le secteur de renouvellement urbain du Centre Ville et l'îlot du commissariat délimité par les rues de la Barre, des Mortefontaines, M. Chazotte et E. Lamarre ;
- réexaminer les lieux et les conditions du développement de l'urbanisation du reste du territoire afin de faciliter et d'encadrer les projets urbains à venir et favoriser la création d'équipements d'intérêt général répondant aux besoins de la population ;
- poursuivre la sécurisation du réseau routier et des actions déjà engagées en matière de mobilités et de déplacements doux ;
- poursuivre la diversification de l'offre de logements, ainsi que la mixité sociale, en cohérence notamment avec les objectifs du P.L.H.I. ;



- réécrire les prescriptions réglementaires du P.L.U. de chaque zone en matière de droit des sols afin qu'elles soient adaptées aux nouveaux modes d'habiter ainsi qu'aux besoins des habitants dans leurs projets privés et actualiser, mais également compléter les différents documents graphiques.

Ce projet de PLU n'appelle pas de remarque particulière hormis l'apport de certaines précisions, notamment en ce qui concerne le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) en cours d'élaboration, avec lequel le PLU devra être compatible une fois le PLHI approuvé.

Considérant le dossier de Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 7 juin 2019,  
Considérant le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal en cours d'élaboration par la communauté d'agglomération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LAGIER présentant le projet de délibération,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- A EMIS un avis favorable au projet de révision Plan Local d'Urbanisme de Deuil-La-Barre établi par délibération du 27 mai 2019.
- A LISTE les remarques pouvant compléter le PLU, notamment concernant le Programme Local de l'Habitat Intercommunal en cours d'élaboration, annexées à la délibération.
- A PROPOSE à la commune de l'accompagner si elle le souhaite dans la mise au format CNIG du PLU pour la mise en ligne sur le Géoportail National de l'Urbanisme.

⇒ Délibération n°BU2019-07-03\_4 : Signature par le Président du marché relatif aux travaux d'assainissement sur les rues Roger Salengro et Henri Dunant à Margency (extension du réseau EP et réhabilitation du réseau EU – MAPA 2019-34)

La communauté d'agglomération doit réaliser des travaux d'assainissement, sur la commune de Margency, consistant à :

- étendre le collecteur public d'eaux pluviales des rues Roger Salengro et Henri Dunant, afin, notamment, de desservir trois opérations immobilières en cours sur ce secteur (Nexity, Ville de Margency et OPAC de l'Oise) ;
- réhabiliter par l'intérieur (gainage) 335 ml de canalisation publique d'eaux usées dans la partie nord de la rue Salengro.

Une procédure adaptée a été engagée en vue de la conclusion d'un marché comprenant deux lots :

- lot n° 1 : extension du réseau de collecte des eaux pluviales sur les rues Henri Dunant et Roger Salengro ;
- lot n° 2 : réhabilitation du réseau de collecte des eaux usées sur la rue Roger Salengro depuis le n°24 jusqu'au carrefour de la rue Auguste Renoir.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 mai 2019 au bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été présenté le 26 juin 2019 à la commission en charge des marchés à procédure adaptée, laquelle a émis un avis favorable sur l'attribution du marché ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : A AUTORISE le Président à signer le marché n° MAPA\_2019-34, portant sur des travaux d'assainissement sur les rues Roger Salengro et Henri Dunant à Margency, avec les entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : groupement composé des entreprises FAYOLLE ET FILS (30, rue de l'Egalité – 95230 Soisy-sous-Montmorency), FILLoux (5, avenue des Cures – 95580 Andilly) et DESPIERRE (7, chemin de la Chapelle Saint-Antoine – 95300 Ennery), pour un montant prévisionnel de 185 862,90 € HT ;
- Lot n° 2 : TELEREP France (20, rue des Fontenelles – 78920 Ecqueville) pour un montant prévisionnel de 78 175,00 € HT.

⇒ Délibération n°BU2019-07-03\_5 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les travaux de mise en conformité des riverains suite à des travaux d'extension de réseaux de collecte des eaux usées

Cette délibération remplace la délibération BU2019-05-29\_2 afin d'intégrer 1 riverain supplémentaire rue des Presles à Deuil-la-Barre et de corriger des erreurs de correspondances € HT / € TTC.

Plaine Vallée a réalisé sur les exercices antérieurs (2016 à 2018) des travaux d'extension des réseaux de collecte des eaux usées afin de réduire les rejets d'eaux usées mal, voire non, épurées directement au milieu naturel ou via des installations d'assainissement individuel vétustes et non conformes.

En 2018, l'extension du collecteur d'eaux usées sur la RD124 entre les villes d'Andilly, de Domont et de Montmorency a bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'Eau. Les deux opérations d'extensions programmées sur 2019 (rue des Presles à Deuil-la-Barre et rue des Mériens à Groslay) feront également l'objet d'un dossier de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau dès la finalisation de la consultation des entreprises pour les travaux (dernier trimestre 2019)

Les rues concernées par les travaux d'extension des réseaux de collecte et le nombre de riverains associés qui nécessitent une mise en conformité sont les suivantes :

- La RD 124 sur les villes d'Andilly, de Domont et de Montmorency pour 21 riverains ;
- Les rues des Presles, Voltaire et Camille Flammarion (extension réalisée en 2016/2017) à Deuil-la-Barre avec 9 riverains ;
- La rue des Mériens à Groslay avec 14 riverains.

Il résulte ainsi que 44 habitations sont à mettre en conformité préalablement à leur raccordement sur les réseaux d'eaux usées nouvellement créés.

Plaine Vallée dispose d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaire (n°15C0001), pour ces opérations de mise en conformité, attribué aux entreprises Fayolle, Concept TP et VIA TP ce qui permet d'établir de manière fiable les dépenses prévisionnelles des travaux sur la base des plans et des devis établis par le service assainissement de Plaine Vallée.

Pour chaque opération d'extension, les travaux à réaliser en domaine privé seront réalisés par le biais d'une maîtrise d'ouvrage déléguée à Plaine Vallée :

Rue ayant fait l'objet d'une extension des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de riverains	Coût estimatif selon entreprise attributaire (€HT)	Correspondance en € TTC du coût estimatif
RD124 (Andilly, Domont et Montmorency)	21	201 848 à 225 000 €	242 218 à 270 000 €
Rue des Presles, Voltaire et Camille Flammarion (Deuil-la-Barre)	9	41 233 à 48 805 €	49 480 à 58 567 €
Rue des Mériens (Groslay)	14	86 456 à 106 523 €	103 747 à 127 827 €
<b>Total</b>	<b>44</b>	<b>329 537 à 380 328 €</b>	<b>395 445 à 456 394 €</b>

Cette opération d'assainissement correspond pleinement aux dossiers finançables par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre de son 11ème programme. Compte tenu de la nature des travaux et de leur réalisation par Plaine Vallée via une maîtrise d'ouvrage déléguée, Plaine Vallée escompte obtenir de la part de cet organisme le montant d'aides suivant :

- Mise en conformité de 43 habitations (EU) : 43 x 3 500 € = 150 500 €
- Mise en conformité (déconnection EP dans EU) : 1x 1 000 € = 1 000 €
- Bonification à la subvention de mise en conformité dans le cas d'une gestion des eaux pluviales intégralement à la parcelle pour 12 habitations : 12 x 1 000 € = 12 000 €.

Le montant total des subventions attendues s'établit donc à 163 500 €.

Le planning prévisionnel envisage le début des travaux à partir de septembre 2019.

H

Considérant que l'opération de mise en conformité des riverains de la RD 124 à Andilly, Montmorency et Domont (21), des rues des Presles et Voltaire à Deuil-la-Barre (9) et de la rue des Mériens à Groslay (14) répond aux critères d'une opération subventionnable de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée de Plaine Vallée,

Considérant que le montant global de cette opération d'assainissement est estimé entre 329 537 et 380 328 € HT soit 395 445 et 456 394 € TTC,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** A RETIRE la délibération du Bureau n° BU2019-05-29\_2 comportant erreurs et omission.

**ARTICLE 2 :** A SOLLICITE au bénéfice de Plaine Vallée, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage délégué des travaux par les particuliers, l'obtention de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la réalisation de l'opération de mise en conformité de 44 habitations, inscrite dans le programme d'assainissement 2019 de Plaine Vallée.

Rue – Commune	Nombre de riverains
RD124 (Andilly, Domont et Montmorency)	21
Rue des Presles, Voltaire et Camille Flamarion (Deuil-la-Barre)	9
Rue des Mériens (Groslay)	14
<b>Total</b>	<b>44</b>

**ARTICLE 3 :** A AUTORISE Monsieur le Président à signer avec l'Agence de l'Eau tout document (convention de subventionnement comprise) se rapportant à cette demande.

⇒ Délibération n°BU2019-07-03\_6 : Espace nautique de l'agglomération « Maurice GIGOI » situé à Ezanville : Signature des conventions d'accueil des clubs sportifs pour la saison 2019-2020

Les conditions d'accès des clubs sportifs à l'espace nautique sont arrêtées annuellement par la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée et les bénéficiaires lors de la planification de l'utilisation des bassins.

La convention signée avec chaque club précise en fonction de l'activité du club les conditions particulières d'accueil et les modalités d'utilisation des installations mises à disposition.

La mise à disposition de l'équipement selon les créneaux définis a lieu à titre gratuit, cet avantage est valorisé pour chaque club :

✓ CN95 natation .....	131 328 €	} 2019/2020
✓ CN95 plongée .....	21 376 €	
✓ Tri-Nitro-Triathlon....	23 764 €	
✓ Lud'eau club .....	55 680 €	

Considérant que les conditions d'accueil des clubs au sein de l'équipement nautique conduisant à la mise à disposition de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre la communauté d'agglomération et les clubs bénéficiaires,

Considérant les demandes des clubs sportifs utilisateurs de la piscine Maurice GIGOI,

Monsieur RENAULT rapporteur entendu dans son exposé,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- À APPROUVE les termes des projets de convention d'accueil des clubs sportifs suivants au sein de la piscine Maurice GIGOI pour la saison sportive 2019-2020 : CN95 natation ; CN95 plongée ; Tri-Nitro-Triathlon ; Lud'eau club.
- À AUTORISE le Président à signer lesdites conventions.

➤ **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2019**

⇒ Délibération n°BU2019-09-18\_2 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val- d'Oise dans le cadre de l'aide départementale pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, pionnière dans le domaine de la vidéoprotection intercommunale, déploie un système de 212 caméras pour assurer la tranquillité de sa population et la sécurité des biens.

Ces moyens s'inscrivent dans la politique publique de sécurité déterminée par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance Intercommunal (CLSPDI), et ce en étroite relation avec les représentants des forces de sécurité de l'État.

Cette coproduction de sécurité se traduit notamment dans les domaines de réflexion sur la détermination des lieux d'implantation des caméras et les interactions dans l'utilisation de l'outil.

Lors des derniers travaux menés de concert avec les commissaires de police chefs de circonscription d'agglomération, le colonel de la compagnie de Gendarmerie de Montmorency et les chefs des brigades de Domont et d'Ecouen, il a été évoqué le fait de déployer pour chacune des communes de Plaine Vallée une caméra dite « nomade ».

Cette caméra nomade sera destinée à être installée en première intention lors de l'apparition de phénomènes délinquants sur des secteurs non couverts par le dispositif de vidéoprotection fixe. Elle permettra aux forces de sécurité d'État de répondre à une problématique d'évolution, mais aussi d'y trouver des moyens complémentaires en termes de résolution.

Elle pourra aussi, en deuxième instance, servir à la commune dans l'organisation des manifestations, puisqu'elle sera un élément supplémentaire mis en œuvre dans les dispositifs de sécurisation venant encadrer ces événements.

Cette démarche d'innovation approuvée par les Maires a fait l'objet de la rédaction de dossiers individualisés de demande d'autorisation pour les villes : Andilly, Attainville, Bouffémont, Deuil-La-Barre, Domont, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon, Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Saint-Prix et Soisy-Sous-Montmorency.

Ces dossiers de demande d'autorisation ont été adressés au Préfet du Val-d'Oise au début du mois d'août. Aussi, il a été décidé de déployer 10 nouvelles caméras nomades avant la fin de l'année 2019, pour un coût global d'acquisition de 144.532,60 € HT.

Le Conseil Départemental du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide départementale pour l'installation d'un système vidéoprotection réactif subventionnerait l'acquisition de ces caméras à hauteur de 30%.

Considérant que le Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre du développement des équipements de proximité indispensables à la vie quotidienne décide de soutenir les communes ou les intercommunalités pour l'installation d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, en collaboration effective avec les services de sécurité de l'État.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A SOLLICITE le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 43.359,78 € dans le cadre de l'aide départementale pour l'installation d'un système de vidéoprotection réactif sur le territoire ;
- A AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

⇒ Délibération n°BU2019-09-18\_3 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du « Bouclier de sécurité » pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection sur le territoire

Dans les mêmes conditions que la délibération précédente, il convient de solliciter cette fois le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'octroi d'une subvention de 43.359,78 €.

H.

Considérant que la région Île-de-France dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'innovation en matière de sécurité décide de soutenir les communes ou les intercommunalités dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A SOLLICITE le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 43.359,78 € dans le cadre du « bouclier de sécurité » ;
- A AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

⇒ Délibération n°BU2019-09-18\_4 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre de l'aide départementale pour l'installation d'un système de vidéoprotection sur la Commune de Saint-Gratien

Le Conseil Régional d'Île-de-France a informé la commune de Saint-Gratien de la réalisation d'opérations de rénovations sur le Lycée des métiers qui se situe sur cette même commune.

Ces travaux ont débuté le 1er juillet 2019, ils vont s'échelonner sur quatre années et enchaîner 7 phases de réalisation.

La première phase vient de débiter au 1er juillet dernier pour s'achever en août 2020.

Elle va avoir pour principale conséquence de neutraliser l'accès à l'établissement qui s'effectuait par l'avenue de ceinture et qui était emprunté par 800 lycéens.

À partir de la rentrée scolaire 2019/2020, l'entrée du lycée sera déplacée dans l'avenue Catinat, qui est une allée piétonne desservant un quartier pavillonnaire.

Compte tenu de l'environnement particulièrement résidentiel, il est jugé opportun d'implanter une nouvelle caméra au droit de la sortie de l'établissement sur la commune de Saint-Gratien.

Le dossier de demande d'autorisation a été adressé au Préfet du Val-d'Oise le 14 juin dernier.

Les coûts de réalisation de cette installation et d'acquisition de cette caméra sont de 10.545,42 € HT.

Le Conseil Départemental du Val-d'Oise, dans le cadre de l'aide départementale pour l'installation d'un système vidéoprotection réactif subventionnerait l'acquisition de cette caméra à hauteur de 30%.

Considérant que le Conseil Départemental du Val-d'Oise dans le cadre du développement des équipements de proximité indispensables à la vie quotidienne décide de soutenir les communes ou les intercommunalités pour l'installation d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, en collaboration effective avec les services de sécurité de l'État.

Monsieur le Président entendu dans son exposé,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A SOLLICITE le Conseil Départemental du Val-d'Oise pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 163,62 € dans le cadre de l'aide départementale pour l'installation d'un système de vidéoprotection réactif sur la commune de Saint-Gratien ;
- A AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

⇒ Délibération n°BU2019-09-18\_5 : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France dans le cadre du « Bouclier de sécurité » pour le soutien à l'équipement en vidéoprotection sur la Commune de Saint-Gratien  
Dans les mêmes conditions que la délibération précédente, il convient de solliciter le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'octroi d'une subvention de 3 163,62 €.

Considérant que la région Île-de-France dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'innovation en matière de sécurité décide de soutenir les communes ou les intercommunalités dans la mise en place d'équipements de vidéoprotection pour lutter contre la délinquance de voie publique, et notamment les cambriolages,

Monsieur le Président entendu dans son exposé,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- A SOLLICITE le Conseil Régional d'Île-de-France pour l'octroi d'une subvention d'un montant de 3 163,62 € dans le cadre du « bouclier de sécurité » pour une caméra sur la commune de Saint-Gratien ;
- A AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette demande.

⇒ Délibération n°BU2019-09-18\_6 : Avis sur le projet de modification du PLU de la Commune de Saint-Brice-sous-Forêt

La Ville de Saint-Brice-sous-Forêt a engagé la modification n°5 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 25 juin 2019. Conformément au code de l'urbanisme, PLAINE VALLÉE est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 3 juillet 2019.

Le projet de la commune réside dans la modification de la réglementation des clôtures sur rue et en limites séparatives. Ce projet de modification du PLU n'appelle pas de remarque particulière.

Considérant le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 3 juillet 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire du 17 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : A EMIS un avis favorable au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Brice-sous-Forêt établi par délibération du 25 juin 2019.

⇒ Délibération n°BU2019-09-18\_7 : Avis sur le projet de modification du PLU de la Commune de Montmagny

La Ville de Montmagny a engagé la 6<sup>ème</sup> modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du 27 juin 2019.

Conformément au code de l'urbanisme, PLAINE VALLÉE est invitée à émettre son avis sur le projet qui lui a été notifié le 12 juillet 2019.

Le projet de la commune réside dans les points suivants :

- Modification du règlement de la zone UI pour renforcer la constructibilité du secteur ;
- Modification du règlement de la zone UC pour améliorer l'attractivité de la zone ;
- Suppression d'un emplacement réservé suite à la réalisation du projet concerné ;
- Modifications mineures du plan de zonage dans le quartier des Carrières et le centre-ville, pour une plus grande mixité des logements et une homogénéisation des règles de construction sur les unités foncières.

Ce projet de modification du PLU n'appelle pas de remarque particulière.

Considérant le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme notifié à Plaine Vallée le 12 juillet 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire du 17 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD, présentant le projet de délibération,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : EMET un avis favorable au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Montmagny établi par délibération du 27 juin 2019.

*Dont acte.*

## **5 - DÉSIGNATION D'UN MEMBRE APPELÉ A SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE**

La Communauté d'Agglomération, par délibération du 27 janvier 2016, a procédé à l'élection des membres des commissions thématiques consultatives.

Depuis cette date, quelques changements sont intervenus à la demande de plusieurs communes.

Aujourd'hui, Monsieur Patrick FLOQUET nous fait part de son souhait d'intégrer la commission Politique de la Ville, le nombre maximum de membres fixé à 20 (vingt) n'étant pas atteint.

Si le conseil de communauté en est unanimement d'accord, le Président propose de ne pas recourir au scrutin secret, mais de procéder immédiatement à sa nomination par un vote à main levée comme le permet l'article L 2121-21 dernier alinéa du CGCT.

Vu les articles L 2121-22 et L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°DL2016-01-13\_7 formant les commissions thématiques consultatives et déterminant leur composition,

Considérant que le nombre maximum de membres au sein de la Commission « Politique de la Ville » n'est pas atteint ;

Considérant la candidature de Monsieur Patrick FLOQUET pour siéger au sein de la Commission Politique de la Ville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré par un vote à main levée, et à l'unanimité,

- DÉSIGNE Monsieur Patrick FLOQUET au sein de la commission Politique de la Ville ;
- ACTUALISE comme suit la liste des membres de ladite commission :

MEMBRES	
Mme Muriel SCOLAN	Mme Marie MOREELS
M. Bertrand DUFOYER	Mme Virginie HENNEUSE
M. Jean-François AYROLE	Mme Jacqueline EUSTACHE-BRINIO
M. Fabrice FLEURAT	Mme Anne BERNARDIN
M. François HANET	Mme Bania KRAWAZYK
Mme Christine MORISSON	M. Fabrice RIZZOLI
Mme Véronique RIBOUT	
M. Patrick FLOQUET	
M. Luc-Eric KRIEF	
M. Christian ISARD	

## **6 - RETRAIT DE LA COMPÉTENCE « BALAYAGE DES VOIES » ET MISE A JOUR DES STATUTS**

Depuis sa création, PLAINE VALLÉE a repris transitoirement la compétence facultative « BALAYAGE DES VOIES » qui était exercée par la CCOPF pour les 7 communes qui la composaient : Attainville, Bouffémont, Domont, Ezanville, Moisselles, Piscop et Saint-Brice-sous-Forêt.

À l'occasion de la redéfinition de la compétence « voirie », le bureau communautaire du 11 octobre 2017 avait émis un avis favorable au retrait de la compétence pour les raisons suivantes :

- Le risque contentieux lié à l'impossibilité de justifier un exercice territorialisé de la compétence, en l'absence de disposition légale l'autorisant ;
- La volonté des autres communes de la CAPV de continuer à assumer cette compétence ;

- Le poids budgétaire supplémentaire d'une extension de la compétence à l'intégralité du territoire qui viendrait impacter négativement les attributions de compensation ;
- L'engagement de la CAPV à la suite de l'observation du contrôle de légalité de rendre la compétence une fois le pacte financier et fiscal de solidarité adopté (ce qui a été réalisé en juin dernier) à défaut de pouvoir justifier l'exercice territorialisé de la compétence par des critères objectifs.

Après plus de deux années de fonctionnement transitoire, il est proposé, dans ces conditions, de restituer cette compétence au 1er janvier 2020.

### **1- Modalités techniques et financières du retrait de la compétence « balayage »**

Comme cela a pu être constaté lors des réunions préparatoires au retrait, menées avec les communes concernées, il s'avère qu'il n'y a aucun personnel à remettre à disposition, pas plus qu'il n'existe de biens affectés à l'exercice de la compétence. Seul le sort du marché public de balayage souscrit par la CAPV est à régler par voie d'avenant de transfert, au bénéfice de chacune des communes concernées, à proportion du service rendu.

Le coût de la restitution a été évalué et présenté aux communes ; il s'agit exclusivement du coût réel des charges de fonctionnement constaté dans les comptes de la CAPV, et correspondant au prix individualisé du marché public réglé annuellement par PLAINE VALLÉE.

Cette évaluation fera l'objet d'un rapport de la CLETC et viendra majorer l'attribution de compensation 2020 de chacune des communes concernées par la restitution. L'impact budgétaire pour la CAPV et les communes-membres sera ainsi donc neutralisé.

Un avenant interviendra avec le titulaire de chacun des deux lots du marché (nettoyage mécanique et ramassage des détritiques / vidage des corbeilles) afin de préciser les modalités de transfert du marché :

- Le principe d'une poursuite du contrat, par la communauté d'agglomération et chacune des communes concernées, pour la part leur revenant, jusqu'à la prochaine échéance fixée au 31 mars 2020.
- Les conditions de reconduction du contrat (jusqu'au 31/03/2021, puis jusqu'au 31/03/2022) suivant les deux cas de figures envisageables (toutes les parties renouvellent le contrat ou, à l'inverse, certaines décident de ne pas renouveler).

Au terme de la dernière période du marché, les communes pourront décider de relancer une consultation individuelle ou participer à un groupement de commandes intercommunal ou communautaire avec PLAINE VALLÉE.

### **2- Contenu et procédure de modification statutaire**

Ce retrait de compétence nécessite une modification des statuts.

C'est l'occasion de procéder à une mise à jour des statuts adoptés en 2017 pour tenir compte de différentes évolutions :

- 1- Mise à jour de l'article 5.1 des statuts relatif au bloc des compétences obligatoires résultant de différents textes législatifs :

**En matière d'aménagement du territoire :** suppression de la compétence limitée à la création des ZAC. Sont désormais concernées l'ensemble des opérations d'aménagement d'intérêt communautaire<sup>1</sup>.

**En matière de GEMAPI :** suppression de la référence à la date butoir du 01/01/2018 ;

<sup>1</sup> au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction issue de la loi ELAN du 23 novembre 2018 : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations »



**La compétence obligatoire n°6 « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »** est élargie aux terrains familiaux locatifs en application de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

**La compétence « eau »** devient la 8° compétence obligatoire (loi Notre du 7 août 2015) ;

**La compétence assainissement** devient la 9° compétence du bloc mais son contenu est désormais circonscrit aux eaux usées, **la gestion des eaux pluviales urbaines** devenant une 10° compétence obligatoire à part entière. (Dispositions de la loi Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement »).

Définie à l'article L2226-1 du CGCT, la gestion des eaux pluviales urbaines porte sur la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

- 2- La liste et le libellé des compétences exercées à titre optionnel ne subissent pas de modification.
- 3- Le bloc des compétences exercées à titre supplémentaire passe de **11 à 9 compétences** suite au retrait du balayage (article 5.3 des statuts) et au reclassement de l'assainissement en compétence obligatoire.
- 4- Autres dispositions statutaires modifiées :
  - **L'article 8.1.1 relatif à la composition du conseil de communauté** liste la répartition des sièges en vue de son renouvellement en 2020 (suite à l'accord local à 61 sièges validé par la majorité des conseils municipaux de Plaine Vallée).

La procédure de retrait de compétence prévoit que la CAPV notifie sa décision à l'ensemble des maires de ces 18 communes-membres et les invite à saisir leur conseil municipal sur cette question, dans un délai de 3 mois (délai obligatoire de la consultation).

Pour être validée, la restitution de compétence devra recueillir les conditions de majorité suivantes :

- soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Au terme du délai de consultation, le Préfet prendra un arrêté si les conditions de majorité sont réunies. Cet arrêté sera notifié pour exécution à PLAINE VALLÉE, à l'ensemble de ses membres, à toute structure intercommunale intéressée ainsi qu'aux services de l'État concernés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 18 septembre 2019 ;

Considérant qu'il convient de restituer aux communes anciennement membres de la CCOPF la compétence supplémentaire relative au balayage des voies ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

H.

**ARTICLE 1** : RESTITUE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 la compétence supplémentaire « balayage des voies » aux communes suivantes :

- Attainville,
- Bouffémont,
- Domont,
- Ezanville,
- Moisselles,
- Piscop
- Saint-Brice-sous-Forêt.

**ARTICLE 2** : ADOPTE la nouvelle version des statuts applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 3** : La délibération sera notifiée à l'ensemble des maires des communes-membres afin que leur conseil municipal puisse se prononcer dans un délai de 3 mois.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **7 - CRÉATION DES EMPLOIS PERMANENTS AFFECTES A LA PEPINIERE**

Il appartient au conseil de communauté de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération et de tenir à jour le tableau des emplois. PLAINE VALLÉE a décidé de reprendre en régie l'activité de La Pépinière exercée jusqu'au 31 décembre 2019 par l'association VOT en vertu d'un contrat d'affermage.

L'objectif de la reprise en régie de la pépinière est de la repositionner comme un outil au service du développement économique de Plaine Vallée, pour favoriser l'ancrage des entreprises sur le territoire et le développement de l'emploi.

Il s'agit ainsi de :

- accompagner au développement et héberger de jeunes entreprises de moins de 2 ans pendant 3 ans (fonction première de l'outil pépinière d'entreprises) ;
- développer des permanences / antenne des partenaires de l'entrepreneuriat et des événements sur le site de La Pépinière, dans le cadre de la Fabrique à Entreprendre de Plaine Vallée (en cours) => La Pépinière est un lieu ressource au service des entrepreneurs du territoire ;
- utiliser La Pépinière comme relais de la politique de développement économique de la collectivité pour une meilleure visibilité de l'action publique

Il convient de créer deux postes pour assurer le fonctionnement au quotidien de La Pépinière.

- un poste de Responsable pépinière d'entreprises. Ses principales missions seront d'être le référent de La Pépinière, assurer l'animation et la communication de La Pépinière, accompagner à la croissance des entreprises (cibles : entreprises hébergées dans la Pépinière et toute entreprise du territoire de Plaine Vallée). Le responsable de la pépinière sera également désigné Directeur de la Régie. Ce poste sera affecté à la filière administrative du cadre d'emploi des attachés territoriaux de catégorie A. Cet emploi pourrait être pourvu pour les besoins du service par un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau II ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur.
- un poste d'assistant administratif. Ses principales missions seront d'assurer l'accueil physique et téléphonique de La Pépinière, réceptionner le courrier et les colis, veiller au fonctionnement optimal du bâtiment et gérer les espaces communs, réaliser des tâches administratives et de secrétariat (facturées) pour les entreprises résidentes et pour le fonctionnement de l'outil. Ce poste sera affecté à la filière administrative du cadre d'emploi des adjoints administratifs de catégorie C, pourvu par un contractuel.

Intégrées au sein de l'équipe entrepreneuriat de la Direction du Développement Economique et Emploi, ces deux personnes réaliseront leurs missions de manière transversale et seront en lien permanent avec les autres agents du service.

Il est précisé que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.  
La commission des finances et de l'administration générale a émis un avis favorable.  
Il est demandé au Conseil de Communauté de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Travail et notamment son article L 1224-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du conseil de communauté de PLAINE VALLÉE n°DEL-2019-06-26\_8 en date du 26 juin 2019 portant création de la régie d'exploitation du service de la Pépinière à compter du 1er janvier 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 29 mai 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 mai 2019 relatif à la reprise de l'activité de la Pépinière et aux emplois permanents à créer,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale  
Sur proposition de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DÉCIDE DE CRÉER un poste d'Attaché, responsable pépinière d'entreprise, de catégorie A, à temps complet, susceptible pour les besoins du service d'être occupé par un agent contractuel pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1er décembre 2019.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire des attachés, et en fonction du niveau des diplômes et de son expérience professionnelle.

ARTICLE 2 : DÉSIGNE le responsable de la pépinière d'entreprise en qualité de Directeur de la Régie de La Pépinière.

ARTICLE 3 : DÉCIDE DE CRÉER un poste d'adjoint administratif, pour exercer les fonctions d'assistant administratif, de catégorie C, à temps complet, à compter du 1er décembre 2019.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire des adjoints, et en fonction du niveau des diplômes et de son expérience professionnelle.

ARTICLE 4 : ADOPTE le tableau des emplois.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

**8 - SIGNATURE AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE POUR L'ADMINISTRATION DU RÉSEAU ET DU PARC INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

La communauté d'agglomération Plaine Vallée a conclu une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne pour la mise à disposition d'un technicien informatique. Cette convention d'une durée de 3 ans est arrivée à son terme.

Il convient de signer une nouvelle convention avec le CIG dont les termes essentiels sont résumés comme suit :

- L'intervention du technicien porte sur les missions suivantes :

Réseau :

- Administration des serveurs
- Vérification des sauvegardes
- Vérification des mises à jour des logiciels réseaux
- Mise à jour de l'antivirus

Parc informatique :

- Suivi du parc informatique (installation, paramétrage ...)
- Installation et paramétrage des systèmes d'exploitation et outils de bureautique
- Installation et paramétrage d'outils logiciels simples (PAO, antivirus...) hors logiciels métiers dont l'installation dépend des éditeurs
- Assistance bureautique aux utilisateurs
- Contact avec les fournisseurs et prestataires de services de la collectivité sur le plan technique
- Tenue de l'inventaire

L'agent intervient au maximum 47 semaines par an.

La convention est d'une durée de trois ans et peut-être résiliée à l'initiative d'une des parties avec un préavis de deux mois.

Le tarif forfaitaire est fixé à 215 € par journée de travail, soit un volume annuel au maximum de 50 525 €.

Ce dossier a été présenté en commission des finances et de l'administration générale du 1er octobre 2019 qui a émis un avis favorable.

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que l'évolution des systèmes d'information de la communauté d'agglomération rend nécessaire l'appel au Centre Interdépartemental de Gestion pour la mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé,

Considérant la nécessité de passer une convention avec le CIG pour en fixer les modalités techniques et financières,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 1er octobre 2019,

Sur rapport de Monsieur le Président,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un technicien informatique du centre de gestion au sein de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée,
- AUTORISE le Président à signer ladite convention
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 au compte 020/6218.

**9 - PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE INTERCOMMUNAL (PREI) - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS AU SEIN DE L'ACTION « CLUB LECTURE ÉCRITURE MATHÉMATIQUE - CLEM » AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE, POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Depuis le 29 novembre 2017, l'agglomération Plaine Vallée s'est dotée d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunale (PREI) couvrant les communes de Deuil-La-Barre et Montmagny.

Dans le cadre du partenariat avec l'Éducation Nationale et des différents échanges avec les publics accompagnés par l'équipe PREI, il est constaté que de nombreux enfants quittent le CP et arrivent en CE1 avec des difficultés en mathématique.

Pour répondre au mieux à cette problématique, l'agglomération souhaite faire appel à « l'Association Coup de Pouce » pour la mise en place de trois « Club de Lecture Écriture Mathématiques (CLEM) » à destination des enfants scolarisés en classe de CE1, issus des quartiers Politique de la Ville (QPV) de la ville de Montmagny, et également des quartiers de Veille Active (QVA) de la ville de Deuil-La-Barre.

Complémentaire au travail de classe, l'action offre aux enfants identifiés des activités qui favorisent le développement de leurs compétences mathématiques et renforcent leur engagement dans les apprentissages.

Cette action tend à donner le goût des mathématiques aux enfants, à développer la compréhension orale et écrite des consignes et enfin à améliorer le niveau des enfants en écriture et en mathématiques.

Ces clubs, d'une amplitude horaire d'une 1 h 30, seront proposés trois soirs par semaine, les lundis, mardis et jeudis, sur la base de séances pré construites, et seront encadrés par des intervenants constitués en binôme « enseignant et animateur ».

Ces derniers seront recrutés par l'agglomération sur des contrats de vacation.

Il est proposé d'établir deux niveaux de rémunération selon l'expérience professionnelle de ces derniers :

- Vacataire « animateur » niveau égal à minimum BAC+2 : 20 € brut par heure
- Vacataire « professeur » niveau égal ou supérieur à BAC+3 : 23 € brut par heure

L'Association apportera l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif dont les modalités seront précisées par convention conclue pour l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil de Communauté est invité à approuver les niveaux de rémunération des intervenants dans le cadre de l'action « Club de Lecture Écriture Mathématiques (CLEM) » du Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI).

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,  
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'instruction relative au Programme de Réussite Éducative du 10 octobre 2016,

Vu la délibération n° DL2015-06-24\_11 du Conseil de communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le Contrat de ville intercommunal de la communauté d'agglomération de la vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

Vu la délibération n°DL2017-11-29\_14 du Conseil de communauté en date du 29 novembre 2017 adoptant la création et la mise en place d'un Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny,

Considérant que le Programme de Réussite Éducative Intercommunal accompagne les publics fragiles sur différents champs et en particulier celui de la scolarité,

Considérant qu'un diagnostic de territoire mené auprès des publics et des partenaires met en évidence que de nombreux enfants quittent le CP et arrivent en CE1 avec des difficultés en mathématiques,

Considérant que pour répondre à cette problématique, l'agglomération Plaine Vallée souhaite faire appel à « l'Association Coup de Pouce » par la mise en place de trois « Club Lecture Écriture Mathématiques (CLEM) » à destination des enfants de CE1 qui présentent des fragilités dans les apprentissages,

Ces ateliers consisteront à proposer aux enfants une stimulation différente que celle de l'école pour réussir en mathématiques, en favorisant, en complémentarité aux propositions faites par le champ scolaire, le développement de leurs compétences et en renforçant leur volonté et plaisir d'apprendre.

Considérant que l'encadrement de ces ateliers nécessite le recours à des vacataires, il revient au Conseil de communauté de fixer les modalités de leur rémunération, durant la période scolaire 2019/2020,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique de la Ville réunie le 19 septembre 2019,  
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 1er octobre 2019,

Après avoir entendu l'exposé du Président, rapporteur,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARTICLE 1** : AUTORISE le président à recruter 6 vacataires, pour la période du 10 octobre 2019 au 30 juin 2020, hors vacances scolaires.

**ARTICLE 2** : PRÉCISE que les vacataires « animateurs » effectueront 2 vacations de 1h30 par semaine et les vacataires « professeurs » 1 vacation de 1h30 par semaine, hors période scolaire.

**ARTICLE 3** : FIXE la rémunération de chaque vacation selon les modalités suivantes :

- Vacataire « animateur » niveau égal à minimum BAC+2 : 20 € brut par heure
- Vacataire « professeur » niveau égal ou supérieur à BAC+3 : 23 € brut par heure

**ARTICLE 4** : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 10 - COMITÉ D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DU VAL-D'OISE (CEEVO) : OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2019 ET VERSEMENT DE LA COTISATION 2019

Plaine Vallée est adhérente du CEEVO, Agence de développement économique associée au Conseil Départemental du Val-d'Oise, et doit donc s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée à 10 € pour l'ensemble de l'intercommunalité, pour le fonctionnement de l'association au titre de l'année 2019.

Par ailleurs, le CEEVO bénéficie chaque année d'une subvention versée par les collectivités territoriales et en particulier les communautés de communes et d'agglomération qui exercent prioritairement les compétences économiques sur leur territoire et qui, à ce titre, regroupent les subventions versées par les communes, compte tenu des transferts de compétences communales en matière de développement économique.

Le CEEVO a, par courrier en date du 13 juin 2019, formulé auprès de PLAINE VALLÉE une demande de subvention pour l'année 2019 de 4.763,00 € représentant une contribution calculée en fonction d'un barème prenant en compte le nombre d'habitants des 18 communes de Plaine Vallée, soit environ 2.6ct / habitant.

Cette subvention doit permettre au CEEVO de renforcer ses missions de promotion du tissu économique local et de prospection de nouveaux projets d'implantations d'entreprises dans le Val-d'Oise et contribuera à accroître les moyens techniques susceptibles d'être mis à la disposition de Plaine Vallée pour le montage et l'accompagnement de projets de développement.

Dans le contexte du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), et de son application notamment via les Bassins Emploi Formation, le CEEVO est amené à jouer un rôle officiel important en concertation avec les agglomérations et la Région Ile-de-France. Outre des aspects organisationnels, telle que l'animation de ces Bassins d'emploi à travers la gestion des réunions techniques permettant la mise en œuvre des actions, le CEEVO conservera ses compétences et son rôle dans les domaines qui relèvent de son expertise et en particulier le développement à l'international vers des destinations dont il est devenu l'interlocuteur et la référence régionale.

La Commission du Développement Economique et de l'Emploi et la Commission des Finances et de l'Administration Générale ont émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5216-5,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts du Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise (CEEVO),

Considérant la demande de subvention du CEEVO en date du 13 juin 2019 d'un montant de 4.763,00 € pour l'année 2019,

Considérant le but d'intérêt public poursuivi par le CEEVO qui accompagne les projets d'implantations d'entreprises et fournit gratuitement une assistance et des données pour la sélection de produits immobiliers d'entreprises au bénéfice direct des entreprises et de l'emploi du territoire de Plaine Vallée,

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Economique et de l'Emploi réunie le 23/09/2019,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 01/10/2019,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 49 voix Pour et 1 Abstention de Monsieur SUEUR qui ne prend pas part au vote,

- VERSE une contribution volontaire sous la forme d'une cotisation annuelle de 10 € pour l'année 2019,
- ACCORDE au Comité d'Expansion Economique du Val-d'Oise une subvention d'un montant de QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE TROIS EUROS (4.763,00 €) pour l'année 2019,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019 de la communauté d'agglomération au compte 90/65733,
- RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom du CEEVO.

#### **11 - AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION STRATÉGIQUE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF)**

Monsieur Daniel FARGEOT rappelle que l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a pour vocation d'accompagner et de préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

L'EPFIF intervient au service des stratégies foncières portées par les collectivités territoriales et est compétent pour réaliser les acquisitions foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains.

L'Etablissement est aujourd'hui présent sur le territoire de la communauté d'agglomération avec plusieurs conventions en vigueur sur nos communes et à l'échelle de l'agglomération.

Parallèlement à son intervention en matière foncière, l'EPFIF a souhaité élargir le champ de son intervention au plus près des besoins de l'agglomération et de ses communes en offrant la possibilité d'assurer un accompagnement sur les études rendues nécessaires par les projets d'aménagement.

Dans ces conditions, l'EPFIF propose aujourd'hui une convention stratégique d'intervention foncière qui prévoit un programme d'études et d'expertises alimentant le projet de territoire global de l'agglomération et mettant la question foncière au service de l'aménagement et du développement économique.

Il couvre un champ très large puisqu'il comprend tant des études générales (de type études foncières) que des études à portée stratégique ou pré-opérationnelle (études urbaines...),

Sur cette base l'EPFIF peut intervenir, suivant la demande de la collectivité, soit en cofinancement (à hauteur de 50% du marché d'études dans la limite de 50 000 €) soit en financement intégral pour les études pré-opérationnelles. Ce volet est doté d'une enveloppe de 250 000 euros HT sur 4 ans.

Cette convention applicable jusqu'au 31 décembre 2024 témoigne bien de la volonté de l'EPFIF de s'impliquer davantage sur les projets de développement portés par PLAINE VALLÉE et ses communes. Elle permettra de disposer de leviers d'action sur l'ensemble du territoire communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE,

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE et l'EPFIF souhaitent organiser un partenariat stratégique afin de mener à bien des études liées à la politique foncière à l'échelle du territoire de l'agglomération ;

Considérant qu'à ce titre, quatre champs d'action ont été identifiés :

- Développement économique :
  - ✓ Élaboration d'un diagnostic et d'une stratégie d'intervention sur des emprises à vocation économique en valorisation/reconversion ou pour la réalisation de nouvelles opérations.
  - ✓ Élaboration d'une charte de développement commercial
- Connaissance des Sols :  
Réalisation d'études destinées à identifier les contraintes et les risques d'un site, telles que les études sites et sols pollués, géotechniques ou des diagnostics prospectifs d'identification des zones de présomption de prescriptions archéologiques.
- Stratégie foncière :  
Définition d'une stratégie foncière globale au long terme, à définir dans le cadre de documents stratégiques à l'échelle intercommunale.
- Développement durable :  
Accompagnement de PLAINE VALLÉE dans la définition de ses besoins en matière de développement durable.

Considérant le projet de convention stratégique proposé par l'EPFIF,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 septembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la commission du Développement Economique et de l'Emploi en date du 23 septembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 1er octobre 2019,

Monsieur FARGEOT entendu dans son exposé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention stratégique entre la communauté d'agglomération PLAINE VALLÉE et l'Etablissement Public Foncier Ile de France.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer la convention et tous les actes y afférents.



## **12 - CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT SIGNÉE AVEC LA COMMUNE DE GROSLAY – LA SOCIÉTÉ BDM – LA MISSION LOCALE SEINOISE ET PÔLE EMPLOI**

Le parc d'activités des Monts du Val-d'Oise à Groslay bénéficie d'une situation privilégiée et d'un positionnement stratégique sur le territoire de PLAINE VALLÉE.

Situés à la fois en entrée de ville et en entrée de territoire communautaire, les Monts du Val-d'Oise constituent l'un des enjeux majeurs du développement économique.

À ce titre, les objectifs d'aménagement du parc d'activités sont les suivants :

- Mettre en valeur l'entrée de ville et d'agglomération par la création d'un parc d'activités de production et de services en tenant compte des enseignes commerciales locales ;
- Accueillir des entreprises en développant le foncier et l'immobilier à vocation économique ;
- Développer le relationnel avec les entreprises et favoriser leur pérennisation ;
- Favoriser l'emploi local et l'activité dans le tissu urbain.

L'aménagement par la société BDM d'activité commerciale sur le secteur aura des retombées positives sur l'emploi local avec la création de 600 postes à pourvoir au sein des enseignes commerciales, des restaurants, de l'hôtel et des prestataires de services qui s'implanteront.

Afin de faire face aux besoins de recrutements massifs, une convention de partenariat a été conclue le 9 juillet 2014 prévoyant que la Société BDM mobilise, pour les futures enseignes de la ZAC des Monts du Val-d'Oise, les services de PLAINE VALLÉE et des acteurs du service public de l'emploi, la mission locale SEINOISE et le PÔLE EMPLOI, en s'appuyant principalement sur un comité de recrutement spécifique, réunissant ces acteurs.

Le projet d'avenant n°1 a pour objet de compléter ce dispositif en intégrant un volet social propre à l'opération de construction du Village des Marques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la convention signée le 9 juillet 2014 en vue de favoriser les recrutements et l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi sur le parc d'activité des Monts du Val-d'Oise,

Considérant qu'il convient de compléter le dispositif en intégrant un volet social propre à l'opération de construction du Village des Marques,

Considérant le projet d'avenant n°1,

Considérant l'avis favorable de la commission du développement économique et de l'emploi réunie le 23/09/2019,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale réunie le 01/10/2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur FARGEOT présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : AUTORISE Monsieur le Président à conclure un avenant n° 1 à la convention signée avec la commune de Groslay, la Société BDM, la Mission Locale Seinoise et Pôle Emploi en vue de favoriser les recrutements et l'insertion professionnelle sur le parc d'activités des Monts du Val-d'Oise.

## **13 - ATTRIBUTION A L'ASSOCIATION TREMPLIN 95 D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR LE LANCERMENT DE LEUR CHANTIER D'INSERTION « 1001 BEAUTES »**

Monsieur Claude ROBERT rappelle que l'association Tremplin 95 est une association présente sur le territoire de Plaine Vallée depuis sa création en 1989.

Elle œuvre dans le champ de l'insertion par l'activité économique et de l'économie sociale et solidaire.

À ce titre, elle est un des partenaires incontournables de l'agglomération Plaine Vallée dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle.

En tant qu'association intermédiaire et entreprise d'insertion, Tremplin 95 emploie chaque année une centaine de salariés qui assurent des missions auprès de particuliers ou de professionnels (aide à la personne, espaces verts, gardiennage, agent de cantine, transport de personne...). 92% des salariés quittent Tremplin 95 pour intégrer un emploi durable ou une formation professionnelle.

De 2016 à 2018, l'association a mené à titre expérimental en partenariat avec le centre socio-culturel Georges Brassens de Domont, la CAF et la fondation L'Oréal, le projet « 1001 beautés ».

Il s'agissait de mettre en place des ateliers d'échanges et de savoir autour de l'esthétisme et de la beauté ainsi que des cours d'initiation à la coiffure, au maquillage, suivis d'ateliers de remobilisation professionnelle pour des personnes privées d'emploi, particulièrement vulnérables.

À l'issue de cette expérimentation, il a été constaté auprès des personnes bénéficiaires une amélioration de la confiance en soi, un renforcement du lien social, une amélioration du vocabulaire professionnel et un désir de se projeter dans une formation et une nouvelle vie professionnelle.

Fort de ce constat, Tremplin a souhaité développer une substructure créant de l'emploi et proposant à des personnes sans emploi un accès à des soins du corps et de l'esprit : 1001 beautés.

1001 beautés est à la fois un chantier d'insertion à destination de personnes sans emploi souhaitant se former sur les métiers de l'esthétique et de la coiffure et un espace beauté bien-être, accessible aux personnes en difficultés hommes ou femmes souhaitant retrouver une meilleure image de soi et une nouvelle place dans la société.

1001 beautés poursuit les objectifs suivants : créer de l'activité économique sur des besoins non satisfaits à utilité sociale, créer des emplois pérennes, lever les freins à l'emploi, contribuer à l'insertion professionnelle et former des salariés d'un secteur d'activité en tension.

L'agglomération Plaine Vallée dans le cadre de ses actions en matière d'emploi et d'insertion soutient cette action innovante sur le territoire et créatrice d'emploi.

Dans ses espaces emploi, l'agglomération accompagne pour partie, un public répondant à l'action développée par l'association TREMPLIN 95 : des personnes sans emploi ayant un attrait pour les métiers de l'esthétisme et de la coiffure et/ou des personnes en perte de confiance, fragilisées par leur situation au regard du marché du travail.

Pour le lancement de cette action, TREMPLIN 95 sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le budget prévisionnel du projet « 1001 beautés » présenté par l'association pour les années 2019 à 2021 ;

Considérant que l'association TREMPLIN 95 est un acteur incontournable du territoire de Plaine Vallée en matière d'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant le caractère innovant et créateur d'emploi du projet mené par l'association ;

Considérant que la demande de subvention réalisée par l'association s'inscrit dans le cadre du partenariat entre l'agglomération Plaine Vallée et l'association TREMPLIN 95,

Considérant l'avis favorable de la Commission du Développement Economique et de l'Emploi en date du 23 septembre 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date 1er octobre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur ROBERT,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ATTRIBUE à l'association « TREMPLIN 95 » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2.000 €) pour le lancement de son projet « 1001 beautés ».

ARTICLE 2 : DEMANDE à l'association « TREMPLIN 95 » de mentionner le soutien de PLAINE VALLÉE sur tous les types de support de promotion de l'association.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 au compte 90/6574

#### **14 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CAP DIGITAL**

Le rôle majeur de l'Agglomération est d'appuyer et de coordonner les différents acteurs et actions sur le territoire en matière d'entrepreneuriat pour optimiser les dispositifs existants des différents partenaires. En termes de développement économique et d'emploi, la communauté d'agglomération associe tous les partenaires impliqués : les collectivités, l'État et ses services, les établissements publics, les institutionnels, le monde associatif...

PLAINE VALLÉE développe ainsi, en partenariat avec ces différents acteurs, de nombreuses actions concrètes pour les entreprises et les habitants du territoire, notamment : l'accompagnement des créateurs d'entreprises et des jeunes entrepreneurs, l'aide au financement, le soutien au club d'entreprises du territoire ; le développement de la recherche/innovation ; le partenariat avec le monde éducatif (pour favoriser un rapprochement entre le monde économique et les établissements scolaires). La communauté d'agglomération développe aussi La Fabrique à Entreprendre Plaine Vallée, labellisation de la BPI, des services proposés sur le territoire en faveur de l'entrepreneuriat.

En outre, PLAINE VALLÉE va animer et gérer en direct à partir du 1er janvier 2020 La Pépinière. Bien qu'elle soit généraliste, cette pépinière accompagne à la croissance une vingtaine d'entreprises, dont plus de la moitié avec des projets innovants, dans le secteur du numérique. Plaine Vallée et la ville d'Enghien-les-Bains ont renouvelé leur partenariat pour accompagner des startups dans le domaine de l'industrie créative et de la création numérique au sein du NumericLab, incubateur implanté au Centre des Arts d'Enghien-les-Bains.

Sur l'ensemble de ces services, PLAINE VALLÉE souhaite travailler en étroite partenariat avec le réseau des acteurs nationaux, régionaux et locaux et notamment les pôles de compétitivité.

Cap Digital, pôle de compétitivité francilien de la transformation numérique et écologique, est l'association de plus de 1 000 entreprises et organismes innovants investis dans le développement des services, des contenus et des technologies de la connaissance.

Le partenariat entre PLAINE VALLEE et le pôle de compétitivité Cap Digital s'inscrit dans le souhait de la collectivité de valoriser le tissu économique et académique de son territoire, de stimuler la croissance de ses entreprises, de participer à la dynamique et au rayonnement du plus grand pôle du numérique en Europe.

Dans le cadre de ce partenariat, des actions d'échange de visibilité et de promotion de nos actions respectives seront mises en œuvre. Plaine Vallée bénéficiera d'un accès à des ressources de veille économique sur l'innovation et la transformation digitale. En termes d'animation et d'organisation d'événements, Cap Digital pourra par exemple co-organiser avec Plaine Vallée :

- un Meet Up de découverte des nouveaux métiers du numérique dans le cadre du Comité Local Ecole Entreprise (CLEE) Plaine Vallée ;

- une réunion d'information de type « R&D Corner », dans les locaux de la Pépinière, pour aider les entrepreneurs de la communauté d'agglomération à se repérer dans le foisonnement des aides et des appels à projets.

En outre, Cap Digital participera au soutien à la croissance des entreprises innovantes du territoire, en proposant par exemple des permanences d'experts pour des rendez-vous individuels « diagnostic » à La Pépinière.

Enfin, Cap Digital pourra soutenir PLAINE VALLÉE dans le développement de sa compétence tourisme et de nouveaux « produits » de valorisation du territoire, en facilitant des mises en relation avec des startups innovantes de son écosystème et en informant PLAINE VALLÉE d'éventuels appels à projet ou opportunités de financement sur cette thématique.

Le projet de convention détermine les conditions techniques du partenariat entre les deux parties.

S'agissant des modalités financières, la Communauté d'Agglomération verserait à l'association une subvention de 14 400 € sur deux ans (7 200 € / an), destinée à soutenir la mise en œuvre de l'action partenariale sur le territoire.

Les commissions du développement économique et de l'emploi et des finances et de l'administration générale réunies respectivement le 23 septembre et le 1er octobre 2019 ont émis un avis favorable sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts et les actions à conduire par l'association Cap Digital en faveur des acteurs économiques du territoire,

Considérant que l'association a un rôle de soutien à la compétitivité des entreprises de l'économie numérique & du développement durable, proposant des services de soutien à l'innovation, à l'accélération, à la transformation numérique et à la transition écologique à ses adhérents,

Considérant que son action s'inscrit dans les objectifs de politique publique relevant de PLAINE VALLÉE,

Considérant le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLÉE et l'association pour deux années,

Considérant les avis favorables des commissions en charge du développement économique et de l'emploi et des finances et de l'administration générale,

Sur proposition de Monsieur FARGEOT, entendue dans l'exposé des motifs,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et l'Association CAP DIGITAL ;
- AUTORISE le versement à CAP DIGITAL d'une subvention annuelle d'un montant de SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS (7 200 €), soit 14 400 € pour les deux années d'exécution de la convention ;
- AUTORISE le Président à signer ladite convention ;
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2019 au compte 90/6574 et au prévisionnel 2020.

## POLITIQUE DE LA VILLE

### 15 - CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL : APPROBATION DE LA PROGRAMMATION POUR L'ANNÉE 2019

Madame Muriel SCOLAN rappelle que, depuis le 29 juin 2015, la communauté d'agglomération Plaine Vallée est signataire avec l'État et les communes de Deuil-La-Barre, Montmagny, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency, d'un contrat de ville intercommunal qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 par la Loi de finances 2019 (article 181).

Dans le cadre de cette contractualisation, quatre quartiers ont été retenus en Quartiers Politique de la Ville (QPV) sur les communes suivantes :

- les quartiers QPV du Centre-Ville et des Lévriers, pour la commune de Montmagny,
- le quartier QPV des Raguenets (une partie), pour la commune de Saint-Gratien,
- le quartier QPV du Noyer Crapaud, pour la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Le contrat de ville a également retenu au titre de « quartier de veille », les périmètres suivants :

- les quartiers de la Galathée et des Mortefontaines, pour la commune de Deuil-La Barre,
- le quartier du Barrage pour la commune de Montmagny,
- le quartier des Raguenets (pour une partie), pour la commune de Saint-Gratien,
- le quartier des Noël's pour la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Ce contrat de ville repose sur les trois piliers définis par la circulaire du Premier ministre en date du 30 juillet 2014 :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain ;
- le développement économique et l'emploi.

Et trois thématiques transversales : l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations et la jeunesse.

Depuis la signature du contrat, deux annexes sont venues compléter le contrat de ville intercommunal : une convention locale relative à l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant les quartiers prioritaires pour la période 2019 (signée le 28 décembre 2018) et une annexe consacrée à la prévention de la radicalisation (signée le 10 avril 2017).

Dans le cadre de cette contractualisation, l'enveloppe annuelle allouée par l'État à la Communauté d'agglomération s'élevait à 56 622 € au titre des crédits Politique de la Ville « contrat de ville ».

Pour cette année 2019, la programmation qui a été validée par les services préfectoraux, comporte 7 actions essentiellement portées par la Communauté d'agglomération Plaine Vallée avec un budget global, dont le détail figure en annexe, qui s'élève à 793 312 € avec :

- un cofinancement de l'État à hauteur de 331 622 €, ventilé comme suit :
  - 54 622 € au titre des crédits politique de la ville « contrat de ville » pour les 4 actions suivantes :
    - Renforcement de l'accompagnement emploi dans les quartiers,
    - Accompagnement numérique renforce pour les demandeurs d'emploi des quartiers,
    - Développement des actions de l'équipe MOUS CITESLAB,
    - Permanences de psychologues en partenariat avec l'association Sauvegarde du Val d'Oise/ACEPE.

Il est à noter une baisse à hauteur de 2 000 € des crédits Politique de la Ville « contrat de ville » pour l'action « Développement des actions de l'équipe MOUS CITESLAB » par rapport à la programmation 2018.

- 251 000 € au titre des crédits politique de la ville « Programme de Réussite Éducative » pour le Programme de Réussite Éducative Intercommunal (PREI) couvrant les communes de Deuil-La-Barre et de Montmagny.

- 26 000 € au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les 2 actions suivantes :
  - Intervenant social (conseillère relais) au sein du commissariat d'agglomération d'Enghien/Deuil
  - Intervenant social au sein de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Gendarmerie de Domont
- Un cofinancement de différents partenaires à hauteur de 30 600 € (Caisse des Dépôts et Consignations et Département du Val d'Oise).
- Une participation globale de l'agglomération Plaine Vallée à hauteur de 395 030 €, soit plus de 50% du budget.

Le Conseil de communauté est invité à approuver la programmation de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2019 au titre du contrat de ville intercommunal.

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° DL2015-06-24\_11 du Conseil de Communauté de la CAVAM en date du 24 juin 2015 adoptant le Contrat de ville intercommunal de la Communauté d'Agglomération de la vallée de Montmorency pour la période 2015/2020,

Considérant les axes stratégiques d'intervention définis dans le Contrat de ville, regroupés en 3 piliers,

Considérant qu'au titre de sa compétence obligatoire « Politique de la ville », définie par l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération Plaine Vallée est compétente pour l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations du contrat de ville ; l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local, d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance et des programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique de la ville du 19 septembre 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 1er octobre 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Madame SCOLAN, rapporteur,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE la programmation de la communauté d'agglomération pour l'année 2019 au titre du Contrat de ville intercommunal ;
- DIT que les crédits nécessaires à la réalisation des actions programmées sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

### SÉCURITÉ PRÉVENTION

#### 16 - CONCLUSION D'UN AVENANT N° 1 A L'ACCORD-CADRE N° AO 2018-04 PORTANT SUR LA MAINTENANCE ET L'ASSISTANCE A L'EXPLOITATION DU SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION COMMUNAUTAIRE

La maintenance et l'assistance à l'exploitation du système de vidéoprotection communautaire a été confié à la société SDEL Travaux extérieurs IDF (CITEOS), au terme d'une procédure d'appel d'offres. L'accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2018, renouvelable trois fois.

À travers ce contrat, la communauté d'agglomération procède non seulement au remplacement des équipements obsolètes, mais également aux améliorations ponctuelles du réseau, à l'exemple du projet en cours d'équipement en caméras nomades supplémentaires.

Dans la mesure où les équipements souhaités ne figurent pas dans le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre, il convient d'ajouter les références suivantes :

- Caméra AXIS Q6000 : caméra fixe permettant une visualisation à 360° ;
- Caméra AXIS Q6125 : caméra mobile avec vision infrarouge ;
- Caméra AXIS Q6155 : caméra mobile ;
- Vigicam : borne pour caméra nomade.

Le détail des fournitures et prestations associées figure dans le projet d'avenant n° 1 joint à la présente note. Il est précisé que les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ne sont pas modifiés.

Il est proposé d'en approuver les termes et d'autoriser le Président à procéder à sa signature.

Vu le décret n° 2016-360 relatif au marché public, notamment son article 139 5°,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Considérant que la maintenance et l'assistance à l'exploitation du système de vidéoprotection communautaire a été confié à la société SDEL Travaux extérieurs IDF (CITEOS), au terme d'une procédure d'appel d'offres. L'accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2018, renouvelable trois fois,

Considérant qu'à travers ce contrat, la communauté d'agglomération procède non seulement au remplacement des équipements obsolètes, mais également aux améliorations ponctuelles du réseau, à l'exemple du projet en cours d'équipement en caméras nomades supplémentaires,

Considérant que, dans la mesure où les équipements souhaités ne figurent pas dans le bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre, il convient d'ajouter les références par voie d'avenant,

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Publics et Environnement réunie le 18/09/2019,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 03/10/2019,

Ayant entendu l'exposé du Président présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à conclure, avec la société SDEL Travaux extérieurs IDF, un avenant n° 1 à l'accord-cadre n° AO\_2018-04 portant sur la maintenance et l'assistance à l'exploitation du système de vidéoprotection communautaire, consistant dans l'ajout de références au bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ne sont pas modifiés.

## SPORT

### 17 - ESPACE NAUTIQUE DE L'AGGLOMERATION « LA VAGUE » : SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ACCUEIL DES GROUPES SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2019-2020

Les conditions d'accès des scolaires à l'espace nautique sont arrêtées annuellement par l'exploitant de l'Espace nautique « La VAGUE », la communauté d'agglomération « Plaine Vallée », les groupes scolaires élémentaires et collèges bénéficiaires de l'utilisation du grand bassin de la piscine lors de la planification.

À ce jour, les collèges bénéficiaires sont les suivants :

- Collège Schweitzer de Soisy-sous-Montmorency,
- Collège Descartes de Soisy-sous-Montmorency,

Les groupes scolaires élémentaires bénéficiaires :

- Ecoles (J. Jaurès, J. Moulin, E. Herriot, G. Dagneaux, J. Zay, R. Logeais, J. Sarrailh) de Saint Gratien
- Ecoles (R. Descartes, E. Roux1, E. Roux2, A. Saint-Exupéry, Sources et R. Schuman) de Soisy-Sous-Montmorency
- Ecoles (J. Fontaine et F. Buisson) de Montmorency
- Ecole A. Saint Exupéry de Margency
- Ecole S. Levy d'Andilly
- Ecoles (L. Gambetta, V. Hugo et J. Ferry) de Saint-Prix

Les responsables des collèges et écoles élémentaires (Principale ou Directrice) s'engagent à respecter et à faire respecter les dispositions du règlement intérieur et à assumer l'entière responsabilité des activités placées sous leur contrôle.

La convention signée avec chaque responsable de collège et l'inspection académique précise les conditions particulières d'accueil et les modalités d'utilisation des installations mises à disposition.

Elle s'attache à préciser notamment les points fondamentaux suivants :

- Les modalités d'utilisation de l'Espace Nautique par les classes des élémentaires et collèges,
- Les jours et heures de mise à disposition des lignes d'eau et installations,
- La mise à disposition du personnel de la piscine ainsi que du matériel pédagogique spécifique,
- Les engagements du professeur coordinateur d'EPS du collège à respecter (l'ensemble de la réglementation applicable à son activité, ainsi que le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) de la VAGUE),
- La responsabilité du collège, du professeur coordinateur d'EPS en matière d'encadrement et de surveillance de ses pratiquants ainsi qu'en matière de dommages qui pourraient survenir aux locaux et au matériel mis à disposition,
- Les documents et informations que le collège s'oblige à fournir à LA VAGUE en début d'année scolaire avant la reprise des séances de natation (copie du contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile du collège),
- Les conditions dans lesquelles la collectivité et/ou l'exploitant peuvent suspendre la pratique de l'activité et dénoncer la convention.
- La facturation des séances de natation réalisées ainsi que les modalités de paiement fixé par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6 ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu le règlement intérieur de l'espace nautique LA VAGUE adopté par délibération du conseil communautaire n°17 du 14 décembre 2016 et notamment son article 10,

Vu le plan d'organisation de la surveillance et des secours de l'établissement LA VAGUE,

Vu la Circulaire de l'Éducation Nationale N°2017-127 du 22-8-2017, relative aux conditions de l'enseignement de la natation scolaire dans les premiers et second degré.

Considérant que les conditions d'accueil des groupes scolaires au sein de l'équipement nautique conduisant à la mise à disposition de personnel de lignes d'eau, de locaux et de matériel nécessitent d'être formalisées dans le cadre d'une convention entre PLAINE VALLÉE, l'exploitant de l'espace nautique « LA VAGUE » et les groupes scolaires bénéficiaires,

Considérant que le conseil de communauté a déjà approuvé par délibération du 26 septembre 2018 la convention pour l'année scolaire 2018/2019,



Considérant l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019, Monsieur RENAULT entendu dans son exposé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer avec l'exploitant les conventions tripartites d'accueil des groupes scolaires et collèges listés ci-dessus au sein de l'Espace Nautique La Vague pour l'année scolaire 2019-2020.

**18 - ESPACE AQUATIQUE DE L'AGGLOMÉRATION « MAURICE GIGOI » SIGNATURE DE CONVENTIONS D'ACCUEIL DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE YANN ARTHUS BERTRAND – LES CAMELIAS A VILLAINES-SOUS-BOIS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019 / 2020**

Le syndicat mixte pour l'étude, la création et la gestion d'un équipement nautique (SMECGEN) ayant été dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la gestion de la piscine Maurice GIGOI a été entièrement reprise par la communauté d'agglomération.

L'enseignement aquatique continue d'être assuré par le personnel qualifié de la piscine pour accueillir les enfants des établissements scolaires maternelles et primaires du territoire.

La commune de VILLAINES-SOUS-BOIS, anciennement adhérente du SMECGEN, a bénéficié pour l'année scolaire 2018-2019 de créneaux scolaires pour l'accueil des élèves de l'école Yann Arthus BERTRAND - LES CAMELIAS.

Une convention signée avec la communauté d'agglomération définissait les modalités techniques et financières d'accueil des élèves de deux classes.

La commune souhaitant continuer à utiliser la piscine pour l'année scolaire 2019-2020, il convient de renouveler la convention avec la commune et de conclure également une convention d'utilisation avec l'inspection de l'éducation nationale - circonscription de Viarmes dont relève l'établissement scolaire.

Pour l'accueil hebdomadaire de 2 classes, la commune s'acquittera trimestriellement d'un forfait pour la vacation piscine de 1 904.00 € et d'un forfait pour la vacation transport de 1 188.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la demande de la commune de VILLAINES SOUS BOIS en date du 8 août 2019 d'utiliser la piscine Maurice GIGOI pour l'année scolaire 2019-2020, dans le cadre de l'activité de la natation scolaire,

Considérant les projets de convention à intervenir entre la commune de Villaines-sous-Bois, d'une part et l'Inspection de l'Éducation Nationale d'autre part, fixant les conditions techniques et financières d'accueil de l'établissement scolaire Yann Arthus. BERTRAND - LES CAMELIAS,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Monsieur RENAULT entendu dans son exposé ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes des projets de convention d'accueil de l'école Yann Arthus BERTRAND - LES CAMELIAS à VILLAINES SOUS- BOIS pour l'activité de natation scolaire au sein de la piscine Maurice GIGOI à Ezanville pour l'année scolaire 2019-2020.

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le président à signer lesdites conventions avec la commune de VILLAINES SOUS-BOIS d'une part et l'Inspection de l'Éducation Nationale d'autre part.

## HABITAT – URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 19 - PROPOSITION D'EXEMPTION DE COMMUNES DU DISPOSITIF DE SOLIDARITÉ ET RENOUVELLEMENT URBAIN (SRU) POUR LA PÉRIODE TRIENNALE 2020-2022

Monsieur BACHARD précise qu'un décret fixe, au début de chacune des périodes triennales, la liste des communes appartenant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour lesquelles les obligations de la SRU ne sont pas applicables.

La liste de ces communes est arrêtée sur proposition des établissements publics de coopération intercommunale auxquels elles appartiennent, après avis du préfet de région et de la commission nationale.

Cette liste ne peut porter que sur des communes :

- situées hors d'une agglomération de plus de 30 000 habitants et insuffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emplois par le réseau de transports en commun : seules les communes situées en dehors de l'unité urbaine sont concernées
- ou situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants dans laquelle le taux de tension sur la demande de logement social est inférieur à deux
- ou sur des communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité résultant d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit approuvé ou d'une servitude de protection ou à une inconstructibilité de bâtiment à usage d'habitation résultant de l'application du règlement d'un plan de prévention des risques technologiques, naturels ou miniers définis.

Sur le territoire de Plaine Vallée, les communes de Groslay et Attainville ont été exemptées du dispositif SRU pour les années 2018-2019. Les communes de Moisselles et Piscop étaient exclues du dispositif, leur population ne dépassant pas les 1 500 habitants.

Depuis la loi ELAN, seules les communes dépassant les 3 500 habitants hors unité urbaine de Paris, et 1 500 habitants dans l'unité urbaine sont concernées par le dispositif. Ne sont donc pas concernées les communes de Moisselles et Attainville, toutes deux en dehors de l'unité urbaine et sous les 3 500 habitants, ainsi que Piscop, dans l'unité urbaine et sous les 1 500 habitants.

Compte tenu de la proximité de l'Aéroport de Roissy Charles de Gaulle, ayant donné lieu à l'établissement d'un Plan d'Exposition au Bruit (PEB), les communes de Groslay et Piscop se trouvent couvertes à plus de 50% par la zone C dudit PEB, interdisant toute construction pouvant entraîner un apport de nouvelle population.

Dès lors, la commune de Groslay doit être placée en dehors du dispositif SRU pour la soustraire aux obligations de réalisation de 25% de logements sociaux.

Il est ainsi proposé de demander l'exemption des obligations de la loi SRU pour la commune de Groslay pour la nouvelle période triennale 2020-2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, dites Egalité et Citoyenneté,

Vu l'article L302-5 I du Code de la construction et de l'habitation, qui applique les dispositions SRU aux communes dont la population est au moins égale à 1 500 habitants dans l'unité urbaine de Paris et 3 500 habitants sur le reste du territoire,

Vu l'article L302-5 III qui exclut les communes dont plus de la moitié du territoire urbanisé est soumis à une inconstructibilité résultant d'une zone A, B ou C d'un plan d'exposition au bruit approuvé en application de l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme,

H.

Vu l'arrêté interpréfectoral du 3 avril 2007, approuvant le plan d'exposition au bruit révisé de l'aérodrome Paris Charles-de-Gaulle,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° 47 du Conseil de Communauté du 28 juin 2017, demandant l'exemption de la commune d'Attainville des obligations du dispositif SRU,

Vu la délibération n° 29 du Conseil de Communauté du 28 juin 2017, demandant l'exemption de la commune de Moisselles des obligations du dispositif SRU,

Vu la délibération n° 11 du Conseil de Communauté du 4 octobre 2017, demandant l'exemption des communes de Groslay et Piscop des obligations du dispositif SRU,

Considérant que les Communes d'Attainville et Moisselles, sont en dehors de l'unité urbaine de Paris selon la définition de l'INSEE et toutes deux sous le seuil de 3 500 habitants avec respectivement une population légale totale 2019 de 1 738 et 1 388 habitants,

Considérant que la commune de Piscop est comprise dans l'aire urbaine de Paris, sous le seuil de 1 500 habitants avec une population totale 2019 de 763 habitants,

Considérant la zone C du plan d'exposition au Bruit de l'aéroport de Roissy Charles de Gaulle couvrant les surfaces urbanisées telles que définies par le Mode d'Occupation des Sols de l'IAU les communes de Groslay et Piscop, respectivement à 98% et 77%,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PROPOSE comme suit la liste des communes à exempter des obligations de la loi SRU pour la période triennale 2020- 2022 afin qu'elles ne soient pas soumises à l'obligation des réalisations des quotas de logements sociaux sur leurs territoires :

Groslay

Couverte par la zone C du PEB de Roissy à plus de 50%

ARTICLE 2 : RAPPELLE que les communes d'Attainville et Moisselles, toutes deux situées hors de l'aire urbaine de Paris et sous le seuil de 3 500 habitants, ainsi que la commune de Piscop, sous le seuil de 1 500 habitants dans l'aire urbaine de Paris ne sont pas concernées par le dispositif SRU.

## **20 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : ARRÊT DU PROJET**

Par délibération en date du 18 mai 2016, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée a engagé la procédure d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI), puis a missionné le bureau d'études Espacité pour la réalisation du document.

Le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se fonde sur une meilleure connaissance du fonctionnement du marché local de l'habitat, en évaluant les besoins futurs en logements pour mieux satisfaire la demande.

Il est constitué d'un diagnostic détaillé du territoire et de l'habitat, d'un document d'orientations stratégiques, ainsi que d'un programme d'actions. Il décline et territorialise la production de logements sur les 6 prochaines années, dans le respect de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) fixant un seuil minimal de 25% de logements sociaux pour les communes concernées, et de la loi Territorialisation des Objectifs Logements (TOL) déclinée dans le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe l'objectif de production de logements neufs à réaliser sur le territoire chaque année.

Les projets de diagnostic, d'orientations et de programme d'actions sont désormais achevés, après une période d'études et de concertation via l'organisation d'ateliers et de réunions de travail. Une restitution finale des travaux a été réalisée lors du comité de pilotage du 6 juin 2019 auquel étaient conviés les 18 communes, les services de l'État, de la Région, du Département, ainsi que les bailleurs, promoteurs et autres acteurs de l'habitat présents sur le territoire. Ce comité de pilotage a également été l'occasion de recueillir différents avis et remarques qui ont pour la plupart été repris dans le document en fonction de leur pertinence.

Le programme d'actions décline en plusieurs points les grandes orientations qui ont été identifiées :

- Produire une offre de logements adaptée au territoire
- Agir sur le parc existant
- Veiller au parc social existant
- Apporter des solutions pour répondre aux besoins des populations spécifiques
- Suivre et piloter le PLHI

Une fois le projet arrêté, il sera transmis aux communes qui devront émettre leur avis dans un délai de 2 mois. Après examen des avis, une nouvelle délibération de PLAINE VALLÉE validera le projet avant d'être transmis au Préfet qui sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dans un délai de 2 mois. Il pourra ensuite être approuvé par le Conseil de Communauté. Le PLHI entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicité légales.

Le Conseil de Communauté est invité à arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R 302-8 et R 302-9,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 19 en date du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Considérant les échanges issus des réunions de concertation, et notamment le comité de pilotage du 6 juin 2019 associant tous les acteurs de l'habitat présents sur le territoire,

Considérant que le projet de PLHI est arrêté par l'organe délibérant de l'EPCI puis transmis aux communes, ces dernières disposant d'un délai de deux mois pour donner leur avis,

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 septembre 2019, Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : ARRÊTE le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal tel qu'il figure dans les documents annexés à la délibération, constitué du Diagnostic, des Orientations, du Programme d'Actions, ainsi que des fiches communales individualisées.

ARTICLE 2 : SOLLICITE l'avis des communes-membres sur le projet de PLHI.

## **21 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : MISE EN PLACE DU SUBVENTIONNEMENT DE L'ACQUISITION-AMELIORATION**

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal fixe des objectifs de production de logements sociaux pour répondre à la loi SRU. Un axe fort de la programmation est orienté sur l'acquisition-amélioration.

Il s'agit pour un bailleur d'acquérir un bâti privé existant, généralement dégradé, pour le rénover et en faire des logements sociaux intégrés dans le tissu urbain.

Ce type d'opération présente plusieurs intérêts :

- augmentation du nombre de logements sociaux pour répondre aux obligations triennales des communes, sans augmenter le parc de résidences principales contrairement à la production neuve
- rénovation de bâti existant
- lutte contre les marchands de sommeil
- mixité sociale et intégration du parc sociale dans le tissu urbain

Mais ce type de production dépend directement du prix de l'immobilier et l'équilibre financier est souvent difficile à trouver. C'est pourquoi il est proposé d'aider ce mode de production de logements sociaux, s'inscrivant pleinement dans les objectifs du PLHI. De manière parallèle, le dispositif concernera également la production de logements sociaux via conventionnement ANAH avec travaux, qui permet à un propriétaire de rénover son logement pour le faire entrer dans le parc social.

Un subventionnement de 3 000€ par logement réalisé en acquisition-amélioration ou en conventionnement ANAH avec travaux est ainsi proposé, avec une majoration de 2 000€ pour les programmes présentant des travaux allant au-delà des normes en vigueur pour la rénovation énergétique.

Une enveloppe globale annuelle de 125 000 euros est fixée pour ce dispositif.

Le Conseil de Communauté est invité à approuver le règlement d'aide ainsi que le projet de convention correspondant au dispositif de subventionnement de logements sociaux produits en acquisition-amélioration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° 19 en date du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Considérant les objectifs de production de logements sociaux fixés par la loi SRU et repris dans le PLHI,

Considérant, l'intérêt que présentent l'acquisition-amélioration et le conventionnement ANAH avec travaux pour l'augmentation du nombre de logements sociaux intégrés dans le tissu et la rénovation de logements dégradés,

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 septembre 2019,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'administration générale du 1er octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** DÉCIDE la mise en place du subventionnement de logements sociaux via l'acquisition-amélioration ou le conventionnement ANAH avec travaux.

**ARTICLE 2 :** FIXE un montant global annuel de 125 000 € maximum, attribués dans l'ordre de dépôt de dossiers complets répondants aux critères du règlement d'aide.

**ARTICLE 3 :** APPROUVE les projets de règlement et de convention annexés à la délibération détaillant les modalités d'attribution des subventions.

## **22 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT INTERCOMMUNAL : MISE EN PLACE DE PERMANENCES D'INFORMATION AVEC UN ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE**

Dans le cadre des objectifs identifiés par le Programme Local de l'Habitat Intercommunal et pour faciliter la production de logements neufs situés à proximité de monument historique, il est proposé de permettre la tenue de permanence d'informations avec un Architecte des Bâtiments de France (ABF).

En effet, dans les secteurs concernés, le délai d'instruction des permis passe à 6 mois pour solliciter l'avis d'un ABF. Dès lors, en facilitant le rapprochement des porteurs de projets de construction avec un ABF en amont des projets, l'instruction des permis en sera facilitée, et les projets pourront se réaliser plus vite et de manière plus intégrée avec le patrimoine.

Un ABF de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Val-d'Oise peut se déplacer une fois par mois sur une demi-journée sur le territoire de Plaine Vallée, dans les locaux de l'agglomération pour recevoir les porteurs de projets (public, privé ou institutionnel). Il est pour cela nécessaire de mettre à disposition un bureau pour la tenue de ces permanences et d'organiser la communication autour de cette action, ainsi que la prise de rendez-vous.

Le Conseil de Communauté est invité à approuver la mise en place des permanences d'information avec un architecte des bâtiments de France une fois par mois et mettre à disposition un bureau et le support administratif sur le territoire de Plaine Vallée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L302-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n° 19 en date du 18 mai 2016 engageant la procédure d'élaboration du PLHI couvrant l'ensemble du périmètre de Plaine Vallée,

Considérant l'intérêt que présente la proximité d'un Architecte des Bâtiments de France sur le territoire pour faciliter l'instruction et la réalisation de projets de construction sur le territoire à proximité d'un monument historique et dans les secteurs protégés,

Considérant que pour la tenue de ces permanences, il est seulement nécessaire de mettre à disposition un bureau une demi-journée par mois, ainsi que le support administratif pour la prise de rendez-vous et la communication autour de cette action,

Considérant l'avis favorable de la Commission Habitat du 17 septembre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BACHARD présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE le principe de la tenue d'une permanence d'un Architecte des Bâtiments de France sur le territoire dans les locaux de l'agglomération, sur une fréquence d'une demi-journée par mois, adaptable en fonction de la demande et des disponibilités de l'ABF.

## **ESPACES PUBLICS ENVIRONNEMENT**

### **23 - CONCLUSION D'UN AVENANT N°5 AU CONTRAT DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA RÉNOVATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES DE L'EX-CCOPF**

Monsieur Alain BOURGEOIS indique que le contrat de partenariat public-privé portant sur la rénovation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, conclu le 27 octobre 2011 pour une durée de quinze ans, confié à la société de projet Eclairage Plaine de France :

- Sur la période 2011-2026  
La maintenance (préventive, curative et relamping) de l'ensemble des équipements d'éclairage public (7467 points lumineux), d'éclairage sportif extérieur (14 équipements) et de signalisation lumineuse tricolore (12 carrefours) sur le territoire des communes-membres de l'ex-CCOPF.
- Sur la période 2011-2013  
La réalisation d'un programme de rénovation comprenant essentiellement le remplacement de 4 374 luminaires et de 2 407 mâts, ainsi que la remise à niveau de l'ensemble des équipements de signalisation lumineuse tricolore et des installations d'éclairage de cinq sites sportifs.
- Sur la période 2017-2026  
La réalisation d'un programme d'investissements dits « différés » comprenant notamment le remplacement, tous les ans, de 56 luminaires, 19 mâts et 17 armoires.

Au moment de la conclusion du contrat de PPP, le programme de rénovation des armoires portait sur l'ensemble du patrimoine recensé, soit 154 unités.

À l'issue du dernier décompte, après réalisation de nombreux travaux ayant permis de rationaliser les points de comptage, le nombre d'armoires dédiées à l'éclairage public n'est plus que de 136. Il convient dès lors de réajuster en conséquence le programme des investissements différés.

Les 18 armoires non remplacées représentent un montant de 59 570 € HT qui peut être réparti comme suit :

- En 2020, 184 coffrets classe II seront mis en place sur les candélabres qui en sont dépourvus, pour un montant total de 17 640 € HT.
- Le solde restant, 41 930 € HT, abondera le compte dédié aux opérations d'enfouissement et de rénovation de réseau (6 988 € HT chaque année, à compter de 2021, et 6 990 € HT en 2026).

Il convient par ailleurs d'actualiser le bordereau des prix unitaires afin d'ajouter divers équipements susceptibles d'être commandés.

Il est précisé que l'avenant n'emporte aucune modification du montant global du contrat.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de l'avenant n° 5 et d'autoriser le Président à procéder à sa signature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-12 dans sa rédaction antérieure au 1er avril 2016,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le contrat de partenariat public-privé et ses avenants successifs portant sur la rénovation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, conclu le 27 octobre 2011 avec la société de projet Eclairage Plaine de France :

Considérant qu'au moment de la conclusion du contrat de PPP, le programme de rénovation des armoires portait sur l'ensemble du patrimoine recensé, soit 154 unités.

Considérant qu'à l'issue du dernier décompte, après réalisation de nombreux travaux ayant permis de rationaliser les points de comptage, le nombre d'armoires dédiées à l'éclairage public n'est plus que de 136.

H.

Considérant que les 18 armoires non remplacées représentent un montant de 59 570 € HT qui peut être réaffecté comme suit :

- En 2020, 184 coffrets classe II seront mis en place sur les candélabres qui en sont dépourvus, pour un montant total de 17 640 € HT.
- Le solde restant, 41 930 € HT, abondera le compte dédié aux opérations d'enfouissement et de rénovation de réseau (6 988 € HT chaque année, à compter de 2021, et 6 990 € HT en 2026).

Considérant qu'il convient par ailleurs d'actualiser le bordereau des prix unitaires afin d'ajouter divers équipements susceptibles d'être commandés.

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Publics et Environnement réunie le 18/09/2019,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale réunie le 01/10/2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOURGEOIS présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Président à conclure, avec la société Eclairage Plaine de France, un avenant n° 5 au contrat de partenariat public-privé portant sur la rénovation, l'entretien et la maintenance de l'éclairage public des communes de l'ex-CCOPF.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que l'avenant n'emporte aucune modification du montant global du contrat.

#### **24 - VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE PLAINE VALLÉE AU TITRE DE SA PARTICIPATION 2019 AU FINANCEMENT DU RESEAU VORTEX**

Monsieur Joël BOUTIER rappelle que, le 2 février 2017, le syndicat mixte Val-d'Oise Numérique (SMOVON) a signé avec la société TDF une convention de délégation de service public relative au projet de déploiement du réseau d'initiative publique VORTEX pour le raccordement par la fibre optique jusqu'à l'habitant de 84 000 foyers et 1000 entreprises, répartis sur 116 communes du périmètre du projet d'ici la fin 2019.

L'agglomération Plaine Vallée adhère à ce syndicat mixte pour le déploiement de la fibre et la création de 685 prises sur la commune d'Attainville, seule collectivité de la Communauté d'Agglomération située en dehors de la zone de déploiement AMII (appel à manifestation d'intention d'investissement) couvert par Orange et DEBITEX sur le territoire de Plaine Vallée.

À ce titre, le SMOVON émet un appel de fonds pour la contribution de Plaine Vallée au budget de fonctionnement 2019 de 10 444 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu les statuts du syndicat Val-d'Oise Numérique et ses annexes financières, et notamment son article 13 relatif au financement des compétences générales,

Vu la convention de délégation de service public signée entre le syndicat mixte Val-d'Oise Numérique et la société TDF en date du 2 février 2017 relative à la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel sur le territoire du Val d'Oise,

Vu la délibération du comité syndical de Val-d'Oise Numérique en date du 8 avril 2019,

Vu le budget primitif voté par Val-d'Oise Numérique en date du 8 avril 2019,



Considérant que PLAINE VALLÉE en tant que membre Val-d'Oise Numérique a confié au syndicat le soin d'exercer en ses lieu et place la compétence générale en matière de mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique (VORTEX) et l'accompagnement et suivi des déploiements en zone concertée (AMII/ZTD),

Considérant que les membres du syndicat participent financièrement aux dépenses d'investissement du réseau VORTEX et prennent en charge, à parité avec le département du Val-d'Oise, la part publique restant à la charge du syndicat dans le cadre des appels de fonds émis par le délégataire de service public (TDF),

Considérant que le syndicat Val-d'Oise Numérique sollicite le versement de la participation de PLAINE VALLÉE pour un montant de 10 444 € correspondant à la quote-part de la communauté d'agglomération du reliquat restant à la charge du syndicat dans le cadre du projet de déploiement du réseau d'initiative publique VORTEX (Val-d'Oise Réseaux Télécoms Express),

Considérant l'avis favorable de la Commission Espaces Publics et Environnement réunie le 18/09/2019,  
Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 01/10/2019,

Entendu l'exposé de Monsieur BOUTIER,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement de la participation financière 2019 de la communauté d'agglomération arrêtée à la somme de 10 444 € au titre de l'appel de fonds émis par le SMOVON.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 sur la ligne 114 65548.

## **25 - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ ET LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE**

L'ouverture du marché de l'électricité s'est faite progressivement depuis 2000 et a connu plusieurs étapes avec la date d'ouverture totale au 1er juillet 2007.

Le SIPPEREC, dont le métier historique est l'électricité, a développé une expertise dans ce domaine avec la volonté affirmée de défendre le service public.

Dès le 12 février 2004, un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, dont le SIPPEREC est le coordonnateur, est créé.

Aujourd'hui, 474 collectivités et établissements publics d'Ile-de-France (dont 255 communes, la région Ile-de-France, 6 conseils départementaux, 81 collèges, 18 communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux, 111 établissements publics, dont 21 OPH) adhèrent au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie, de manière à mutualiser leurs besoins et bénéficier d'une expertise adaptée aux enjeux.

La communauté d'agglomération assure, jusqu'à présent, la gestion de ses achats d'électricité de manière autonome, en ayant recours à des bureaux d'études pour le lancement de ses appels d'offres. Une adhésion au groupement de commandes piloté par le SIPPEREC permettrait, non seulement, de bénéficier de l'expertise acquise par cet acteur majeur du marché, mais également, d'avoir l'assurance de bénéficier des meilleurs tarifs.

L'intégration des points de livraison de la communauté d'agglomération serait graduelle, au fur et à mesure des consultations devant être lancées par le groupement de commande dans les prochaines années :

Segment / Profil	Date prévisionnelle de publication	Date d'exécution
C4, C3, C2 / PS > 36 kVA	Janvier 2020	01/01/2021 au 31/12/2023
C5 Bâtiment / PS ≤ 36 kVA	Février 2021	01/01/2022 au 31/12/2024
C5 Eclairage public / PS ≤ 36 kVA	Février 2022	01/01/2023 au 31/12/2025

Il est proposé d'autoriser l'adhésion de la communauté d'agglomération au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la maîtrise de l'énergie du SIPPEREC et d'approuver l'acte constitutif annexé à la délibération.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, coordonné par le SIPPEREC,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Considérant l'intérêt, pour la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée, d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour ses besoins propres,

Considérant que l'acte constitutif du groupement de commandes prévoit le versement d'une cotisation annuelle, révisable chaque année (pour les établissements publics, 3 036,69 € au titre de l'année 2019),

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale réunie le 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOURGEOIS présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, pour une adhésion de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### ASSAINISSEMENT

#### 26 - SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES VALLÉES DU CROULT ET DU PETIT ROSNE (SIAH) : DEMANDE D'ADHÉSION A LA COMPÉTENCE « COLLECTE DES EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES » DES COMMUNES DE GARGES-LÈS-GONESSE, GONESSE ET GOUSSAINVILLE

Monsieur FLOQUET rappelle que les communes de Garges-lès-Gonesse, Gonesse et Goussainville, intégrées à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), souhaitent transférer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au SIAH leur compétence en matière de collecte des eaux usées et eaux pluviales, comme 19 communes membres de la CARPF l'ont déjà décidé en 2019.

Par délibération en date du 03 juillet dernier, le comité syndical du SIAH a pris acte de la démarche et engagé la procédure d'adhésion de ces trois communes. PLAINE VALLÉE, en tant que membre du SIAH, a été saisie par le SIAH pour approuver ou non ce transfert.

La commission Espaces Publics et Environnement, réunie le 18 septembre, a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du Préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n° 2019-85 en date du 3 juillet 2019 du comité syndical du SIAH relative à l'adhésion à la compétence collecte des eaux usées et des eaux pluviales des communes de Garges-lès-Gonesse, Gonesse et Goussainville ;

Vu le courrier du président du SIAH en date du 12 juillet 2019 notifiant la délibération susvisée,

Considérant la demande des communes de Garges-lès-Gonesse, Gonesse et Goussainville de transférer avant le 1er janvier 2020 au SIAH leur compétence en matière de collecte des eaux usées et eaux pluviales ;

Considérant l'avis favorable de la commission Espaces Publics Environnement du 18-09-2019 ;  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur FLOQUET présentant le projet de délibération,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ARTICLE UNIQUE** : EMET UN AVIS FAVORABLE au transfert au SIAH des réseaux de collecte des eaux usées et eaux pluviales des communes suivantes :

- Garges-lès-Gonesse,
- Gonesse,
- Goussainville.

## FINANCES COMMUNAUTAIRES

### 27 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE MONTMAGNY

La commune de Montmagny souhaite engager des travaux de réfection des voiries Jules Ferry, Muret et Villebois-Mareuil compte tenu de leur état. En effet, les diverses couches de roulement de ces voiries présentent de nombreuses fissures, affaissement, nids de poule dus à la vétusté de leurs tapis de roulement et au trafic important sur ces voies.

La commune de Montmagny sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de cette opération.

Son plan de financement se présente comme suit :

Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part Commune	% Commune
279 776.00 €	0 €	0%	137 012.00 €	48.97%	142 764.00 €	51.03%

Après examen du dossier, il est proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Montmagny pour un montant total de 105 070.00 € correspondant au plafond annuel défini par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par délibération en date du 26 juin 2019.

Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV accordé	% CAPV	Part Commune	% Commune
279 776.00 €	0 €	0%	105 070.00 €	37.56%	174 706.00 €	62.44%

Ce dossier a été présenté en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 1er octobre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE »,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté et date du 26 juin 2019,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Montmagny par décision de son Maire en date du 8 août 2019 pour la réfection des voiries Jules Ferry, Muret et Villebois-Mareuil,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré par la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 1er octobre 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer à la commune de Montmagny un fonds de concours d'un montant de 105 070.00 €.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution à intervenir avec la commune de Montmagny.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 au compte 824 / 2041412.

## **28 - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE MONTMORENCY**

La commune de Montmorency dispose actuellement de 5 terrains de grands jeux engazonnés adaptés aux pratiques sportives collectives telles que le football ou le rugby. Cependant les infrastructures locales sont saturées et insuffisantes à la satisfaction de l'ensemble des besoins locaux. Il est constaté en parallèle une faible demande des clubs et des établissements scolaires concernant les terrains stabilisés qui sont, de fait, sous-exploités.

La Ville de Montmorency a donc souhaité remplacer l'un de ces terrains stabilisés par un terrain synthétique de dimension 110 m x 70 m afin notamment de faciliter les utilisations croisées (clubs de football et de rugby) ou encore de faciliter l'accès aux établissements scolaires.

La commune de Montmorency sollicite la participation de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de cette opération.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part Commune	% Commune
929 000 €	260 700 €	28.06%	280 000 €	30.14%	388 300 €	41.80%

Après examen du dossier, il est proposé d'accorder un fonds de concours à la commune de Montmorency pour un montant total de 280 000 € :

Ces fonds de concours s'inscrivent dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, approuvé par délibération en date du 26 juin 2019.

Ce dossier a été présenté en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 1er octobre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE »,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté et date du 26 juin 2019,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Montmorency par délibération de son conseil municipal en date du 8 octobre 2018 pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré par la commune,

**H.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 1er octobre 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,  
LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer à la commune de Montmorency un fonds de concours pour un montant 280 000 €.
- AUTORISE le Président à signer la convention d'attribution à intervenir avec la commune de Montmorency.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 au compte 824 / 2041412.

#### **29 - ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY**

Le Compte de la commune de Soisy-sous-Montmorency réalise en 2019 plusieurs travaux d'investissement pour lesquels elle sollicite une participation auprès de la Communauté d'Agglomération.

Ces travaux portent sur :

- La requalification de l'avenue Gavignot consistant à la mise en valeur de l'avenue et à la requalification des voiries. Ces travaux font suite à l'enfouissement des réseaux électriques basse tension, téléphoniques et d'éclairage public réalisé en 2018 ;
- La réhabilitation du self du groupe scolaire Emile Roux : La rénovation intérieure et le changement des menuiseries permettront d'améliorer le confort, le fonctionnement et la circulation des élèves à l'intérieur de la salle de restauration. Ces travaux s'inscrivent dans la continuité des travaux de rénovation de la toiture du self entrepris en juillet 2018 ;
- La réfection de la toiture de l'immeuble situé au 4 avenue du Général de Gaulle permettant d'améliorer l'isolation et de supprimer la déperdition thermique du bâtiment.

Les plans de financement de ces opérations se présentent comme suit :

Opérations	Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV sollicité	% CAPV	Part Commune	% Commune
Avenue Gavignot	325 860.00 €	0 €	0%	159 671.40 €	49%	166 188.60 €	51%
Self GS E. Roux	69 959.50 €	27 983.80 €	40%	20 568.09 €	29.40%	21 407.61 €	30.60%
Toiture Immeuble 4 av du Général de Gaulle	67 499.38 €	0 €	0%	33 074.69 €	49%	34 424.69 €	51%
<b>TOTAL</b>	<b>463 318.88 €</b>	<b>27 983.80 €</b>	<b>6.04%</b>	<b>213 314.18 €</b>	<b>46.04%</b>	<b>222 020.90 €</b>	<b>47.92</b>

Après examen des dossiers, il est proposé d'accorder trois fonds de concours à la commune de Soisy-sous-Montmorency pour un montant total de 173 000 € correspondant au plafond annuel défini par le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité approuvé par délibération en date du 26 juin 2019.

H.

Opérations	Coût HT	Financement partenaires	% Partenaires	Financement CAPV accordé	% CAPV	Part Commune	% Commune
Avenue Gavignot	325 860.00 €	0 €	0%	130 000.00 €	39.89%	195 860.00 €	60.11%
Self GS E. Roux	69 959.50 €	27 983.80 €	40%	16 000.00 €	22.87%	25 975.70 €	37.13%
Toiture Immeuble 4 av du Général de Gaulle	67 499.38 €	0 €	0%	27 000.00 €	40%	40 499.38 €	60%
<b>TOTAL</b>	<b>463 318.88 €</b>	<b>27 983.80 €</b>	<b>6.04%</b>	<b>173 000.00 €</b>	<b>37.34%</b>	<b>262 335.08 €</b>	<b>56.62%</b>

Ce dossier a été présenté en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 1er octobre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE »,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté en date du 26 juin 2019,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Soisy-sous-Montmorency par délibération de son conseil municipal en date du 6 juin 2019 pour la requalification de l'avenue Gavignot, la rénovation intérieure du self du groupe scolaire Emile Roux et la rénovation de la toiture du bâtiment situé au 4 avenue du Général de Gaulle.

Considérant que le montant du fonds de concours demandés n'excède pas la part du financement assuré par la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 1er octobre 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'attribuer à la commune de Soisy-sous-Montmorency trois fonds de concours pour un montant total de 173 000.00 € dont la répartition est la suivante :
  - Requalification de l'avenue Gavignot : 130 000 € soit 39.89% du coût hors taxes de l'opération,
  - Réhabilitation du self du groupe scolaire Emile Roux : 16 000 € soit 22.87% du coût hors taxes de l'opération,
  - Réfection de la toiture de l'immeuble situé au 4 avenue Général de Gaulle : 27 000 € soit 40% du coût hors taxes de l'opération
- AUTORISE le Président à signer les conventions d'attribution à intervenir avec la commune de Soisy-sous-Montmorency.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019 au compte 824 / 2041412.

### **30 - REVERSEMENT DU PRODUIT DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE LA COMPÉTENCE TOURISME AU BUDGET AUTONOME DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL**

Dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme au 1er janvier 2017, la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLETC) a valorisé la compétence à 51 064 €. L'Attribution de Compensation versée à la commune de Montmorency a ainsi été diminuée à due concurrence.

À la suite de ce transfert, Plaine Vallée a institué l'Office de Tourisme Communal de Montmorency en Office de Tourisme Intercommunal doté d'un budget autonome. L'ensemble des dépenses et recettes relatives à cette compétence (dépenses de gestion, de personnel, d'équipement, taxe sur les séjours ...) est comptabilisé sur ce budget.

C'est pourquoi il est proposé de reverser le produit des charges transférées du budget principal au budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal ; soit 51 064 €.

Ce dossier a été présenté à la commission des finances et de l'administration générale du 1er octobre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 portant création du « Budget de l'Office du Tourisme Intercommunal »,

Vu le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges n°3 en date du 18 octobre 2017,

Considérant qu'il convient de reverser du budget principal au budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal le produit des charges transférées au titre de la compétence Tourisme,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 1er octobre 2019,

Sur rapport de Monsieur BOUTIER,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le reversement du budget principal au budget autonome de l'Office du Tourisme Intercommunal du produit des charges transférées au titre de la compétence Tourisme d'un montant de 51 064 €.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2019

### **31 - FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE (DSC) POUR 2019**

L'article 1609 nonies C VI du code général des impôts, énonce qu'un EPCI à fiscalité professionnelle unique peut instituer au bénéfice de ses communes une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) dont le montant est fixé librement par le Conseil Communautaire.

Pour mémoire, la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée issue de la fusion de la CAVAM, de la CCOPF et de l'adjonction des communes de Montlignon et Saint-Prix issues de la CA VAL et FORET dissoute, a hérité de situations différentes. Avant la fusion, la CAVAM versait à ses communes membres une DSC comprenant une part économique et des critères sociaux. La CCOPF n'avait pas institué de DSC et la CA VAL et FORET, quant à elle, l'avait supprimée.

En 2016 le Conseil Communautaire a décidé de maintenir une DSC en figeant la part « ex-CAVAM » et d'instituer des critères sociaux pour les autres communes en augmentant l'enveloppe de cette dotation.

En 2017 et 2018, face aux écarts générés par l'évolution des critères sociaux de certaines communes et à enveloppe constante, il a été proposé de figer la DSC de l'ensemble des communes dans l'attente de l'adoption de son pacte financier et fiscal de solidarité (PFFS).

Afin d'assurer une politique communautaire solidaire sur le territoire, le Conseil Communautaire a décidé à travers le PFFS :

- de transférer la part économique des communes de l'ex-CAVAM dans leur attribution de compensation,
- de fixer l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire à 655 440 € correspondant au montant de la DSC 2018 diminuée de sa part économique
- de répartir l'enveloppe de la DSC uniquement sur des critères sociaux, soit :
  - 30% au titre de la population (Pop) ;
  - 30% au titre du potentiel fiscal (PF) ;
  - 20% au titre des quartiers en politique de la ville (QPV) ;
  - 20% au titre des logements sociaux (LS).
- de minorer de 50% les écarts à la hausse ou à la baisse d'une année sur l'autre.

	DSC 2018	DSC Pop	DSC PF	DSC QPV	DSC LS	DSC 2019 calculée	DSC 2019 Plafonnée / Planchonnée
ANDILLY	9 000,00	2 956,79	0,00	0,00	1 425,85	4 382,64	6 691,32
ATTAINVILLE	1 858,00	1 845,61	0,00	0,00	70,29	1 915,90	1 886,95
BOUFFEMONT	49 896,00	6 651,19	33 496,48	0,00	6 095,01	46 242,69	48 069,34
DEUIL-LA-BARRE	88 091,00	24 026,86	23 092,03	0,00	13 806,66	60 925,55	74 508,28
DOMONT	47 630,00	16 662,47	14 663,34	0,00	10 724,01	42 049,82	44 839,91
ENGHIEU-LES-BAINS	2 837,00	12 305,82	0,00	0,00	5 030,65	17 336,46	10 086,73
EZANVILLE	23 167,00	10 505,85	10 418,92	0,00	6 757,73	27 682,51	25 424,75
GROSLAY	44 150,00	9 390,42	18 397,67	0,00	3 183,06	30 971,15	37 560,58
MARGENCY	15 701,00	3 158,44	0,00	0,00	512,10	3 670,54	9 685,77
MOISSELLES	1 311,00	1 474,15	0,00	0,00	60,25	1 534,40	1 422,70
MONTLIGNON	2 934,00	3 295,35	0,00	0,00	522,14	3 817,49	3 375,75
MONTMAGNY	86 435,00	14 727,71	36 122,65	63 360,54	12 933,08	127 143,98	106 789,49
MONTMORENCY	78 728,00	23 237,25	12 296,67	0,00	14 991,53	50 525,44	64 626,72
PISCOP	819,00	812,96	0,00	0,00	0,00	812,96	815,98
SAINT-BRICE-SOUS-FORET	20 226,00	16 018,26	12 302,24	0,00	10 563,35	38 883,85	29 554,92
SAINT-GRATIEN	102 656,00	22 355,30	24 232,49	43 604,69	24 932,33	115 124,81	108 890,40
SAINT-PRIX	7 598,00	7 795,28	0,00	0,00	3 855,82	11 651,10	9 624,55
SOISY-SOUS-MONTMORENCY	72 403,00	19 412,31	11 609,50	24 122,77	15 624,12	70 768,70	71 585,85
	<b>655 440,00</b>	<b>196 632,00</b>	<b>196 632,00</b>	<b>131 088,00</b>	<b>131 088,00</b>	<b>655 440,00</b>	<b>655 440,00</b>

Ce dossier a été présenté à la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 1er octobre 2019.

Vu l'article 1609 nonies C VI du Code général des impôts donnant la faculté à un EPCI à fiscalité professionnelle unique d'instituer au bénéfice de ses communes une Dotation de Solidarité communautaire,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,



Vu la délibération n° DL 2016-12-14\_31 en date du 14 décembre 2016 instituant une Dotation de Solidarité Communautaire et en fixant les critères de répartition,

Vu le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité adopté par le Conseil de Communauté en date du 26 juin 2019,

Considérant que le principe d'une DSC et son montant font en conséquence l'objet d'une décision annuelle du Conseil Communautaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 1er octobre 2019,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré par 48 voix Pour et 2 Abstentions (*Mme RIBOUT et M. DUFOYER*) :

- FIXE le montant de l'enveloppe allouée à la Dotation de Solidarité Communautaire à 655 440,00 € pour l'année 2019,
- FIXE les montants de la Dotation de Solidarité Communautaire pour chacune des communes ainsi :

	DSC 2019
ANDILLY	6 691,32
ATTAINVILLE	1 886,95
BOUFFEMONT	48 069,34
DEUIL LA BARRE	74 508,28
DOMONT	44 839,91
ENGHIEN LES BAINS	10 086,73
EZANVILLE	25 424,75
GROSLAY	37 560,58
MARGENCY	9 685,77
MOISELLES	1 422,70
MONTLIGNON	3 375,75
MONTMAGNY	106 789,49
MONTMORENCY	64 626,72
PISCOP	815,98
SAINT BRICE SOUS FORET	29 554,92
SAINT GRATIEN	108 890,40
SAINT PRIX	9 624,55
SOISY SOUS MONTMORENCY	71 585,85
	<b>655 440,00</b>

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2019 au compte 01/73922.

### **32 - EXONÉRATION DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2020**

La communauté d'agglomération Plaine Vallée est compétente en matière d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers et du financement du service.

Sur la partie de territoire de l'ex-CAVAM c'est le syndicat EMERAUDE qui gère le service ainsi que les décisions relatives aux exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), tandis que sur la partie de territoire de l'ex-CCOPF c'est le syndicat SIGIDURS qui gère le service, mais il revient à la communauté de décider ou non des exonérations susceptibles d'être accordées aux locaux à usage industriel ou commercial.

Courant 2019, plusieurs enseignes ont saisi la CAPV pour une exonération de TEOM au titre de l'année 2020 au motif qu'elles ont un contrat avec une entreprise privée pour l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers :

- la SAS SODIAM à Moisselles,
- le syndicat des copropriétaires du Centre Commercial de Moisselles,
- la société SAS BUT Internationale à Ezanville,
- l'hypermarché CARREFOUR à Saint-Brice-sous-Forêt.

L'exonération de la TEOM est facultative, mais au regard des exonérations accordées par le syndicat EMERAUDE, notamment vers les enseignes commerciales, il apparaît juste d'appliquer les mêmes pratiques sur le territoire géré par le syndicat SIGIDURS.

C'est ainsi qu'il vous est proposé d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel ou commercial dès lors que leur propriétaire a pu apporter tous les éléments démontrant que le service d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères est effectué par un tiers spécialisé autre que le syndicat SIGIDURS.

À ce jour seuls les établissements suivants ont pu produire l'ensemble des pièces justificatives nécessaires :

- La SAS SODIAM, Route Nationale 1 à Moisselles,
- Le Syndicat des copropriétaires du Centre Commercial de Moisselles, Route Nationale 1 à Moisselles.
- La SAS Carrefour Hypermarchés, 20 avenue Robert Schuman à Saint-Brice-sous-Forêt

Ce dossier a été présenté à la commission des finances et de l'administration générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'article 1521-III. 1 et 3 du Code général des impôts,

Vu l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val-d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLÉE » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2017 se prononçant sur les modalités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de manière discrétionnaire de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Considérant la demande de la SAS SODIAM sis 9010 et 9020 Route Nationale 1 à Moisselles en date du 20 juin 2019,

Considérant la demande du Syndicat des copropriétaires du Centre Commercial de Moisselles, sis 9008, 9009, 9010 et 9011 Route Nationale 1 à Moisselles en date du 20 juin 2019,

Considérant la demande de la SAS Carrefour Hypermarchés sis 20 avenue Robert Schuman à Saint-Brice-sous-Forêt en date du 25 juin 2019,

Considérant que les demandeurs qui ne bénéficient pas du service public démontrent qu'ils assurent l'enlèvement et le traitement de leur déchet par l'intermédiaire d'un tiers spécialisé respectant le droit de l'environnement.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Monsieur BOUTIER entendu dans son exposé,

H

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DÉCIDE d'accorder l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel ou commercial dont les propriétaires sont en mesure de démontrer qu'ils ne bénéficient pas du service de la Communauté d'Agglomération,
- ACCORDE l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à :

Propriétaire	Adresse du Propriétaire	Locaux exonérés	Occupant
SAS SODIAM	ZAE – Chemin du bac des Aubins 95820 Bruyeres-sur-Oise	9010 – 9020 Route Nationale 1 95570 Moisselles	SAS SODIAM (Hypermarché Leclerc)
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES CC DE MOISSELLES	Centre LECLERC Route Nationale 1 95570 Moisselles	9008 – 9009 – 9010 – 9011 Route Nationale 1 95570 Moisselles	Enseignes des galeries marchandes du Centre Commercial
SAS IMMOBILIERE CARREFOUR	ZI Route de Paris 14120 Mondeville	20 à 22 avenue Robert Schuman 95350 Saint-Brice-sous-Forêt	SAS CARREFOUR HYPERMARCHES

La liste des établissements exonérés sera affichée en mairie.

- DIT que ces exonérations s'appliqueront pour l'année 2020 et devront être renouvelées chaque année.

### **33 - TARIFS DE L'ESPACE NAUTIQUE « LA VAGUE »**

À l'occasion de la procédure de mise en concurrence portant sur l'exploitation de l'espace nautique La Vague, les candidats étaient invités à formuler une proposition globale, intégrant la mise en place des activités au sein de l'établissement, leur encadrement et l'entretien de l'équipement. À ce titre, il leur était demandé d'émettre une proposition s'agissant des différents tarifs et abonnements.

Dans le cadre de son offre, S-PASS, attributaire du marché, a proposé de légers ajustements à l'existant avec :

- L'intégration de tarifs liés à de nouvelles activités aquatiques :

Création de tarifs Kids pour la mise en place d'une nouvelle activité à destination des enfants (jeux de ballon, ateliers, parcours aquatique... ) consistant à prendre en charge des groupes d'enfant limités à 12 participants et permettre à leurs parents de profiter des activités aquatiques et formes.

#### **Nouveaux tarifs**

1 Séance S-PASS Kids Résident	7.00 €
1 Séance S-PASS Kids Extérieur	9.00 €
5 Séances S-PASS Kids Résident	30.00 €
5 Séances S-PASS Kids Extérieur	40.00 €

- La clarification de la grille tarifaire en arrondissant les quelques tarifs comprenant des centimes, à savoir :

	Anciens tarifs (appliqués depuis 2015)	Nouveaux tarifs
Pass Activité Enfant Résident	227.50 €	230.00 €
Pass Activité Enfant Extérieur	262.50 €	265.00 €
Pass Activité 2 <sup>ème</sup> Enfant Résident	199.50 €	200.00 €
Pass Activité 2 <sup>ème</sup> Enfant Extérieur	227.50 €	230.00 €

Pour le reste, les tarifs d'entrée aquatique, d'entrée aquatique + forme, et les abonnements PASS Sérénité restent inchangés. De la même manière, est maintenu le principe de tarifs différenciés pour les usagers, selon qu'ils sont domiciliés sur le territoire de la communauté d'agglomération ou non.

- La suppression d'abonnements trop peu demandés :  
Suppression du Pass Futé (tarif réduit en heures creuses) qui n'a pas su trouver son public.

	<b>Tarifs supprimés</b>
Abonnement Pass Futé Résident	174.30 €
Abonnement Pass Futé Extérieur	195.30 €

La grille tarifaire correspond donc à une proposition du titulaire sur laquelle le conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Ce dossier a été présenté à la commission des finances et de l'administration générale du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le marché n° MAPA\_2018-55 relatif à l'exploitation de l'espace nautique La Vague à Soisy-sous-Montmorency,

Considérant la grille tarifaire proposée par la société S-PASS, titulaire du marché MAPA\_2018-55 relatif à l'exploitation de l'espace nautique La Vague à Soisy-sous-Montmorency, prévoyant de légers ajustements à l'existant, à savoir :

- L'intégration de tarifs liés à de nouvelles activités aquatiques ;
- La clarification de la grille tarifaire en arrondissant les quelques tarifs comprenant des centimes ;
- La suppression d'abonnements trop peu demandés.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 1er octobre 2019,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur BOUTIER présentant le projet de délibération,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la grille tarifaire ci-dessous applicable à compter du 19 octobre 2019.

H.

GRILLE TARIFAIRE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE			
<b>ESPACE AQUATIQUE</b>			
<b>ENTREES PUBLIC</b>			
<b>Entrées individuelles</b>	Enfant - 3 ans Résident	2,00€	
	Enfant - 3 ans Extérieur	3,00€	
	Enfant - 3 à 12 ans & étudiant - Résident	4,00€	
	Enfant - 3 à 12 ans & étudiant - Extérieur	6,00€	
	Adulte - Résident	5,00€	
	Adulte - Extérieur	7,00€	
	Pass Famille Résident(2)	12,00€	
	Pass Famille Extérieur (2)	18,00€	
	<b>Entrées multiples</b>	10 entrées - 3 à 12 ans - Résident (1) (6)	32,00€
		10 entrées - 3 à 12 ans - Extérieur (1) (6)	40,00€
10 entrées - adulte - Résident (1) (6)		40,00€	
10 entrées - adulte - Extérieur (1) (6)		50,00€	
Carte 10 heures - Résident (1) (6)		28,00€	
Carte 10 heures - Extérieur (1) (6)		35,00€	
<b>ENTREES INSTITUTIONNELLES</b>			
<b>Scolaires (Créneau horaire / Classe)</b>	Scolaire 1er degré - Résident	62,50€	
	Scolaire 1er degré - Extérieur	87,50€	
	Colleges Etablts secondaires - Résident	75,00€	
	Colleges Etablts secondaires - Extérieur	105,00€	
	Mise à disposition MNS enseignement (par classe & par créneau)	0,00€	
<b>Groupes (ALSH - Établissements médico sociaux)</b>	Groupe Résident - tarif unitaire : 10 entrées minimum	3,00€	
	Groupe Extérieur - tarif unitaire : 10 entrées minimum	4,50€	
<b>Locations - Associations</b>	Location ligne d'eau bassin sportif (1 heure) - Résident	Sur devis	
	Location ligne d'eau bassin sportif (1 heure) - Extérieur	Sur devis	
	Location bassin sportif (1 heure) - Résident	Sur devis	
	Location bassin sportif (1 heure) - Extérieur	Sur devis	
	Toute location d'un autre espace fera l'objet d'un devis valide avec Plaine Vallée		
<b>ACTIVITES AQUATIQUES</b>			
<b>Entrées individuelles</b>	1 Séance activité - Résident (5)	9,00€	
	1 Séance activité - Extérieur (5)	13,00€	
	1 Séance S-PASS Kids - Résident	7,00€	
	1 Séance S-PASS Kids - Extérieur	9,00€	
	Animations	13,00€	
<b>Entrées multiples</b>	10 activités - Résident (1) (5) (6)	80,00€	
	10 activités - Extérieur (1) (5) (6)	110,00€	
	20 activités - Résident (1) (5) (6)	150,00€	
	20 activités - Extérieur (1) (5) (6)	200,00€	
	5 Séances S-PASS Kids - Résident	30,00€	
	5 Séances S-PASS Kids - Extérieur	40,00€	
<b>Abonnements</b>	Stages enfants	30,00€	
	Pass activités enfants - Résident	230,00€	
	Pass activités enfants - Extérieur	265,00€	
	Pass activités deuxième enfant - Résident	200,00€	
	Pass activités deuxième enfant - Extérieurs	230,00€	
<b>ESPACE FORME &amp; BIEN-ETRE</b>			
<b>ENTREES PUBLIQUES (inclus acces espace aquatique)</b>			
<b>Entrées individuelles</b>	1 Entrée Bien-être + cardio + aqua - Résident	11,00€	
	1 Entrée Bien-être + cardio + aqua - Extérieur	14,00€	
<b>Entrées multiples</b>	10 Entrées Bien-être + cardio + aqua - Résident (1) (6)	100,00€	
	10 Entrées Bien-être + cardio + aqua - Extérieur (1) (6)	125,00€	
	20 Entrées Bien-être + cardio + aqua - Résident (1) (6)	185,00€	
	20 Entrées Bien-être + cardio + aqua - Extérieur (1) (6)	230,00€	
<b>ACTIVITES FITNESS (Accès Espace Bien-Être inclus)</b>			
<b>Entrées individuelles</b>	1 cours Forme + bien-être + aqua - Résident	13,00€	
	1 cours Forme + bien-être + aqua - Extérieur	15,00€	
<b>Entrées multiples</b>	10 cours Forme + bien-être + aqua - Résident (1) (6)	115,00€	
	10 cours Forme + bien-être + aqua - Extérieur (1) (6)	130,00€	
<b>LES PASS</b>			
<b>PASS SERENITE - Espace Aquatique, Forme et Bien-Être + activités aqua / fit</b>			
	Pass SÉRÉNITÉ annuel à durée illimitée (3)	598,80€	
	Pass SÉRÉNITÉ mensualisé (3)	49,90€	
	Frais de dossier - Résident	30,00€	
	Frais de dossier - Extérieur	50,00€	
<b>FRANCHISES DIVERSES</b>			
	Rédaction cartes et bracelet perdus ( Entrées multiples et PASS)	3,00€	
	Perte bracelet d'abonnement ( Entrées multiples et PASS)	3,00€	
<b>TARIF ANIMATIONS</b>			
<b>15 ZEN</b>			
Accès aux espaces aquatiques, forme et bien-être + activités aquatiques et forme		10,00 €	
Tarif unitaire pour un accès unique			
<b>ANIMATIONS*</b>			
Type 1		9,00 €	
Type 2		13,00 €	
*tarif en fonction de l'évènement			
<b>AQUACINE</b>			
Prévente		9,00 €	
Tarif enfant - 12 ans		6,00 €	
Place en gradins		4,00 €	
Jour de l'évènement		12,00 €	
<b>OFFRE COMMERCIALE</b>			
15 ZEN de la Forme		1 <sup>er</sup> mois du pass sérénité offert.	

(1) Durée de validité 6 (Six) mois à compter de la date d'achat

(2) Le Pass Famille est valable du lundi au dimanche de septembre à juin

Le prix s'entend pour 1 à 2 adultes + 2 à 4 enfants de - de 12 ans

(3) Engagement minimum sur 12 mois - Selon Conditions Générales de Vente

(4) En dehors des vacances scolaires

(5) Activités incluses : Energie et Chacun son style

(6) Produits concernés par une carte d'activités ou une carte d'abonnement

26.09.2019

**QUESTIONS DIVERSES**

*Pas de questions.*

**INFORMATIONS**

*Avant de lever la séance, le Président cède la parole à Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT qui se propose de rendre compte des échanges tenus lors de la réunion organisée, ce même soir, avec ADP, concernant le projet de terminal T4, ou il représentait, avec plusieurs autres maires, la communauté d'agglomération.*

*Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT déclare que la réunion s'est déroulée dans un contexte tendu (impossibilité, pour les élus, de prendre la parole, manifestations du public, etc.) et n'a pas été particulièrement productive. En effet, la réunion a été écourtée, en raison de ces manifestations bruyantes. Il n'a pas été en mesure d'exposer clairement les raisons de son opposition à ce projet ni celles de ses collègues.*

*Il assure que ce dossier T4 sensibilise profondément les administrés. Ce projet, s'il venait à se concrétiser, représenterait près de 500 vols supplémentaires par jour. Il s'agit d'un réel sujet de préoccupation pour la population qui sera abordé fréquemment lors des mois à venir, particulièrement à la faveur des prochaines échéances électorales.*

*Monsieur ENJALBERT rappelle que le conseil de communauté a voté une motion d'opposition à ce projet de terminal T4, et il enjoint ses collègues à communiquer très largement sur ce sujet.*

*En outre, il regrette qu'une question aussi importante, ayant un tel impact sur la vie quotidienne des administrés, ne fasse pas l'objet d'un grand débat public et il suggère que ce point fasse l'objet d'une motion du conseil de communautés, lors de la prochaine séance, afin de réclamer l'organisation d'un débat de ce type.*

*Par ailleurs, il rappelle la procédure engagée en vue d'obtenir un référendum concernant la privatisation d'ADP et précise que cette problématique est liée avec le projet de T4. Il suggère de relayer cette initiative auprès des populations de l'agglomération afin d'optimiser le volume de signatures. Il rappelle que quatre millions de signatures sont nécessaires pour organiser un RIP.*

*Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT rappelle qu'il s'agit d'un projet d'infrastructure majeur qu'il convient d'envisager à l'échelle nationale. À ce sujet, il constate que le préfet de région a reconnu qu'il s'agit d'un sujet d'ordre national. Or, l'État avait toujours rejeté ce qualificatif et systématiquement refusé l'organisation d'un débat public, se contentant d'organiser une concertation, très largement insuffisante compte tenu des enjeux, et mettant ADP en première ligne. ADP focalise, aujourd'hui, toutes les critiques, mais Monsieur ENJALBERT estime qu'elle s'inscrit dans son rôle d'entreprise. Selon lui, les véritables insuffisances émanent des services de l'État qui se désintéresse manifestement des questions climatiques ou des problématiques de santé publique.*

*Le Président remercie son collègue et pointe une forme de cynisme au sein des services de l'État. En effet, il rappelle que près d'un million de personnes seront impactées par les nuisances inhérentes au développement de Roissy CDG alors qu'il est nécessaire d'obtenir la signature de plus de quatre millions de personnes pour organiser un référendum. Le Président indique qu'il sera difficile, en ces temps individualistes, d'obtenir une mobilisation de la population nationale sur des sujets ne générant aucun impact direct sur leur vie quotidienne.*

*Le Président évoque néanmoins la possibilité que le développement imaginé pour Roissy ne soit pas celui qui est espéré. En effet, le développement des avions moyen-courrier, permettant les vols sans escale, pourrait mettre à mal le développement de Roissy, adossé à la technique du Hub, boudée progressivement par les usagers qui privilégient les vols directs. Il s'interroge sur cette évolution qui, à terme, pourrait « changer la donne » concernant le projet de T4.*

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ÉTANT A L'ORDRE DU JOUR  
LA SÉANCE EST LEVÉE A 22 H 40**



Le Secrétaire de Séance,

Christiane LARDAUD



Le Président,

Nuc STREHAIANO